

Comment peut-on être bretonnant ?

Le clergé du Goëlo dans le diocèse de Saint-Brieuc aux XVII^e et XVIII^e siècles

Comment peut-on être bretonnant dans l'ancien diocèse de Saint-Brieuc ? Si le propos qui suit n'est pas directement d'ordre linguistique¹, il voudrait poser la question du particularisme qu'induit, dans un diocèse massivement francophone, l'existence localisée d'un clergé de langue bretonne.

Rappelons les données de départ : au nord d'une limite précisément établie par Paul Sébillot en 1886 et prenant le Goëlo en écharpe², treize paroisses et deux trèves³ parlent breton, de faible poids numérique dans le diocèse⁴ et de surcroît éloignées du siège épiscopal. La présence de cinq enclaves de Dol⁵ qui s'y concentrent de manière préférentielle (fig. 1⁶) accroît sans doute cette marginalité, dans la mesure où leur statut est *de facto* ambigu : le P. Maunoir ne va-t-il pas, dans son *Journal des missions*, jusqu'à qualifier leurs habitants de « bi-diocésains⁷ » ?

¹ Sur la spécificité du breton du Goëlo, LE COADIC, Ronan, *Brezhoneg goelo : éléments sur la langue bretonne telle qu'elle est parlée dans la région du Goëlo*, 1982 ; rééd. augmentée en breton : *Brezhoneg Goueloù*, An Alarc'h Embannadurioù, coll. « Teñzor ar brezhoneg », Vieux-Marché, 2010.

² CORBES, Henry, « Les variations de la frontière linguistique franco-bretonne jusqu'en 1939 », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. CX, 1982, p. 20-36.

³ Il s'agit des paroisses de Ploubazlanec, Plounez, Plourivo, Plouézec, Yvias, Pléhédél, Plouha, Tréméven, Pludual, Lannebert, Pléguen, Tressignaux, Tréguidel ; les deux trèves sont Paimpol (Plounez) et Kerfot (Yvias).

⁴ Lequel compte 115 paroisses et trèves, même si le doute subsiste sur le statut exact de telle ou telle.

⁵ Relevant du doyenné de Lanvollon, cinq paroisses : Bréhat, Perros-Hamon, Kéridy, Lanloup, Lanvollon ; auxquelles s'ajoutent trois trèves : Lannevez et Lanvignec (Perros-Hamon), Lanleff (Lanloup).

⁶ Je suis très reconnaissant à Olivier Charles de m'avoir fourni les fonds de carte illustrant cette communication.

⁷ LEBEC, Éric, *Miracles et sabbats. Journal du P. Maunoir 1631-1650*, Paris, Les Editions de Paris, 1997, p. 57. Le cas de Lanvollon en donne une illustration concrète : quoique régulièrement visitée par un vicaire général de Dol, la paroisse va à Saint-Brieuc chercher les saintes huiles, ALLIOT, Florence, *Entre vie civile et vie religieuse : la paroisse de Lanvollon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Rennes 2, 2000, p. 40.

À quoi s'ajoutent, pour brouiller encore un peu plus le rapport du Goëlo bretonnant au siège de Saint-Brieuc, les droits particuliers de l'abbaye de Beauport sur six de ces paroisses⁸ : l'abbé – représenté par le prieur dès lors que l'abbaye est en commende –

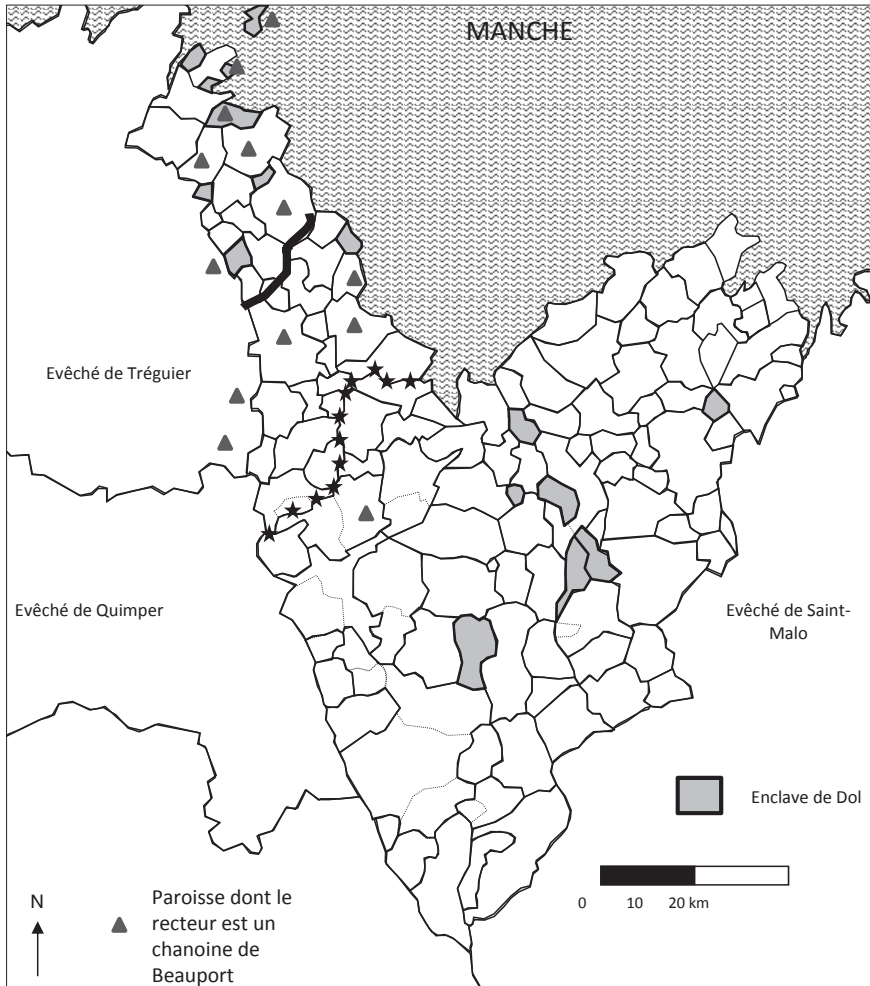


Figure 1 – La dualité du Goëlo : la ligne étoilée limite le « Goëlo historique ». Le trait plein sépare les paroisses du Goëlo gallo (au sud) et celles du Goëlo bretonnant (au nord)⁹.

⁸ Yvias, Plouézec, Plouha, Etables, Pordic, Plélo.

⁹ J'ai repris, quant aux limites méridionales du Goëlo, la frontière proposée par COATIVY, Yves, GIRAUDON, Daniel, MONNIER, Jean-Jacques (dir.), *Le Goëlo. Histoire et géographie contemporaine*, Plomelin, Éditions Palantines, 2010.

y nomme les recteurs, choisis parmi les chanoines prémontrés et dits « recteurs blancs » en raison de la couleur de leur vêtue.

Qu’implique, dans le fonctionnement concret d’un diocèse, l’existence d’un bilinguisme partiel ? La question a été posée en termes très précis, pour le XIX^e siècle, par Samuel Gicquel¹⁰ dans le cadre des deux diocèses de Vannes et de Saint-Brieuc. Son enquête, publiée en 2008, mis en évidence une dualité presque parfaite des langues, du clergé et de ses carrières : zones francophone et bretonnante, de poids territorial et humain sensiblement équivalent, forment deux réseaux quasi étanches, l’immense majorité des prêtres exerçant leur ministère d’un côté ou de l’autre de la limite linguistique et bien rares étant ceux qui se hasardent à la franchir. Qu’en était-il un ou deux siècles plus tôt, dans le cadre des neuf diocèses d’Ancien Régime ? Réserve faite des villes, six d’entre eux présentaient une authentique enclave, en ce sens qu’un territoire rural y parlait une langue autre que l’idiome majoritaire : à Quimper même, les ultimes paroisses orientales (telles Le Quillio ou Saint-Caradec) parlent déjà français, comme peut-être en Trégor une partie de Plouagat et Boqueho ; Dol « bretonnait » dans ses nombreuses enclaves occidentales, à l’instar de Saint-Brieuc en Goëlo septentrional et de Nantes en pays de Guérande. Le diocèse le plus partagé était évidemment Vannes où les paroisses francophones couvraient jusqu’au quart du territoire. La récente recherche de Georges-Henri Pérès sur le clergé vannetais, menée à partir d’un catalogue des années 1652-1655¹¹, suggère que la règle s’est alors imposée de ne pouvoir les paroisses bretonnantes que de prêtres connaissant la langue bretonne : lors d’un procès ouvert en 1652 au sujet de la paroisse de Locoal, disputée entre deux prêtres – l’un présenté par l’évêque, l’autre par l’abbé de Redon – le premier candidat s’impose au motif qu’il connaît le breton¹². Bientôt, le vicaire général Louis Eudo de Kerlivio intervient auprès de la Curie romaine pour qu’aucun prêtre ne puisse obtenir une cure bretonnante s’il n’entend la langue de ses ouailles¹³. Sans doute la « règle d’idiome » avait-elle été déjà été érigée en principe au XV^e siècle, au temps des ducs de Bretagne, mais nombre de dispenses, délivrées par la chancellerie pontificale, en venaient contrarier l’application¹⁴. La systématisation effective de la règle est donc plus tardive : contemporaine, en fait, de la Réforme tridentine dont elle rejoint le souci d’efficacité pastorale. Jusqu’alors, des discordances

¹⁰ GICQUEL, Samuel, *Prêtres de Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

¹¹ Arch. historiques évêché de Vannes, AA 23-1. Voir PÉRÈS, Georges-Henri, *La réforme du clergé séculier dans le diocèse de Vannes d’après le catalogue de 1654*, dactyl. mémoire de master 2 d’histoire, université de Rennes 2, 2011.

¹² LUCO, Jean-François, *Pouillé historique de l’ancien diocèse de Vannes*, Vannes, Impr. de Galles, 1884, p. 352 (Guillaume Le Boulch).

¹³ LE MENÉ, Joseph-Marie, *Histoire du diocèse de Vannes*, Vannes, E. Lafolye, 1888-1889, t. II, p. 109.

¹⁴ POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy, « La règle d’idiome en Bretagne au XV^e siècle », dans *Mélanges bretons et celtiques offerts à M. Joseph Loth*, Rennes/Paris, Plihon et Hommay/Champion, 1927, p. 236-252.

entre pasteur et troupeau demeuraient possibles : à en croire le biographe du P. Maunoir, le recteur cornouaillais de Plouhinec avait fait appel au missionnaire, au début des années 1640, pour catéchiser sa paroisse « qu'il ne pouvoit instruire, ne sachant point la langue¹⁵ ».

À l'heure où l'ancien diocèse de Saint-Brieuc fait l'objet d'une attention renouvelée de la part des historiens¹⁶, compensant un déficit sensible des études par rapport à Tréguier ou Saint-Malo, la question de son bilinguisme partiel mérite sans doute d'être posée. Dans sa grande enquête sur le clergé séculier de Haute-Bretagne au XVIII^e siècle¹⁷, qui intègre le diocèse de Saint-Brieuc, le P. Berthelot du Chesnay ne l'a guère abordée : il est vrai que l'enclave bretonnante du Goëlo s'intégrait difficilement dans l'espace de sa recherche et de ses préoccupations. Son fichier des prêtres briochins¹⁸ intègre évidemment ceux du Goëlo mais sans leur réserver de traitement à part. Du moins ouvre-t-il à d'autres chercheurs la possibilité de l'entreprendre. Si la présente recherche lui doit beaucoup, elle puise son origine dans la découverte intriguée d'un petit cahier de trente-cinq folios, récemment révélé aux chercheurs par la mise à disposition de l'inventaire détaillé du fonds du diocèse de Saint-Brieuc aux Archives départementales des Côtes-d'Armor. D'apparence très modeste, le document se présente comme le « livre » d'une « société ecclésiastique du canton bretonnant de Goëlo¹⁹ », tenu entre 1686 et 1729 : intitulé singulier témoignant d'une forme d'organisation propre aux prêtres de la zone bretonnante à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles. Ce document quelque peu énigmatique nourrira le premier volet de cette recherche avant d'introduire une enquête plus large sur la position de « l'isolat » bretonnant dans le diocèse de Saint-Brieuc au XVIII^e siècle.

Une « société ecclésiastique » volontairement informelle

Convenons d'emblée que ce « livre » et l'association qui l'a produit se laissent malaisément caractériser. Son intitulé fait référence à une « société ecclésiastique » composée « d'associés » : on pense naturellement à une confrérie mais le terme

¹⁵ BOSCHET, R.P., *Le parfait missionnaire, ou la vie du R.P. Julien Maunoir de la Compagnie de Jésus, missionnaire en Bretagne*, Paris, Impr. de J. Anisson, 1697, p. 164.

¹⁶ En témoignent l'édition par Samuel Gicquel des *Mémoires du chanoine Le Sage. Le diocèse de Saint-Brieuc de la fin de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 et la réédition annoncée des *Annales briochines* du chanoine Ruffelet entreprise par Olivier Charles.

¹⁷ BERTHELOT DU CHESNAY, Charles, *Les prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1984.

¹⁸ Heureusement conservé aujourd'hui aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 29 J.

¹⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182. La foliotation de ce registre n'est pas d'origine.

n'est jamais utilisé²⁰, il est même soigneusement évité. De fait, à bien y regarder, cette « société » n'a jamais eu d'existence reconnue par la hiérarchie ecclésiastique. Constituée par une vingtaine de prêtres le 12 février 1686²¹, elle ne repose que sur des « reigles et statuts volontaires sans aucune obligation²² » qui n'ont jamais été soumis à l'approbation de l'évêque comme le seraient les statuts d'une confrérie. De même, le cahier n'a jamais été soumis à la vérification épiscopale comme on l'attendrait de comptes d'églises paroissiales, de chapelles ou de confréries de dévotion : au demeurant, la « société » ne paraît pas posséder de rentes ou de propriétés et ne prélève ni droit d'entrée, ni cotisation qui justifieraient une comptabilité. Les statuts portent simplement que le « livre » pourra être communiqué à l'évêque si celui-ci le désire mais rien n'indique que ce fut le cas. S'il figure aujourd'hui dans le fonds diocésain de Saint-Brieuc aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, ce n'est que parce qu'il y a été intégré par les archivistes du dernier siècle : on ignore tout de son lieu de conservation antérieur. Ni paroissiale, ni diocésaine, la « société » n'a pas davantage reçu de consécration romaine : un « dessein de bulle d'indulgences » a été initialement envisagé mais celui-ci ne s'est jamais concrétisé²³, les bénéficiaires spirituels de l'association étant humblement qualifiés de « suffrages » et non de privilèges. La « société » revendique donc un certain statut informel qui peut tenir du paradoxe à la fin du XVII^e siècle, à l'heure où la Réforme catholique a largement perdu de sa spontanéité première pour se couler toujours davantage dans des cadres institutionnels efficaces.

Sans être canoniquement une confrérie, l'association n'en témoigne pas moins d'une réelle confraternité. 165 noms de prêtres s'égrènent au fil des pages, avec pour la quasi-totalité d'entre eux la mention d'une paroisse, mentionnée par le rédacteur ou, à défaut, retrouvée par croisement avec d'autres sources : registres paroissiaux ou catalogue du clergé briochin réalisé à l'occasion de la visite pastorale de 1729²⁴. La carte (fig. 2) laisse apparaître que « MM. les associés » viennent de tout le Goëlo bretonnant, celui de Saint-Brieuc mais aussi les enclaves de Dol et même certaines paroisses limitrophes du Trégor, en particulier celles dont les recteurs sont chanoines de Beauport (Plouagat, Goudelin). Dès 1687, un prêtre trégorrois de Quemper-Guézenec y fut du reste reçu²⁵. De ce point de vue, la « société » exprime d'abord

²⁰ Tout au plus le terme de « confrère » est-il employé à l'appui d'un projet de demande de bulle d'indulgences qui fit long feu (*infra*).

²¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 8 v^o-9.

²² *Ibid.*, 1 G 182, fol. 5 et 6 v^o. Cf. annexe.

²³ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 4.

²⁴ Ce document, alors conservé au presbytère de Lannebert, a été publié par HELLLET, Jean-Marie, abbé, « Visite générale du diocèse de Saint-Brieuc en 1729 et noms des prêtres à cette époque », *Semaine religieuse de Saint-Brieuc et Tréguier*, 1900, p. 93-95, 111, 139-142, 156-159.

²⁵ Hervé Guézo, reçu le 15 juillet 1687.

une unité linguistique qui peut transcender les appartenances diocésaines. Son caractère informel s'en explique peut-être en partie : sans doute s'intégrerait-elle difficilement dans les structures du diocèse de Saint-Brieuc, tant sont fortes les solidarités de proximité avec des paroisses non briochines, enclaves de Dol ou paroisses trégorroises voisines²⁶.

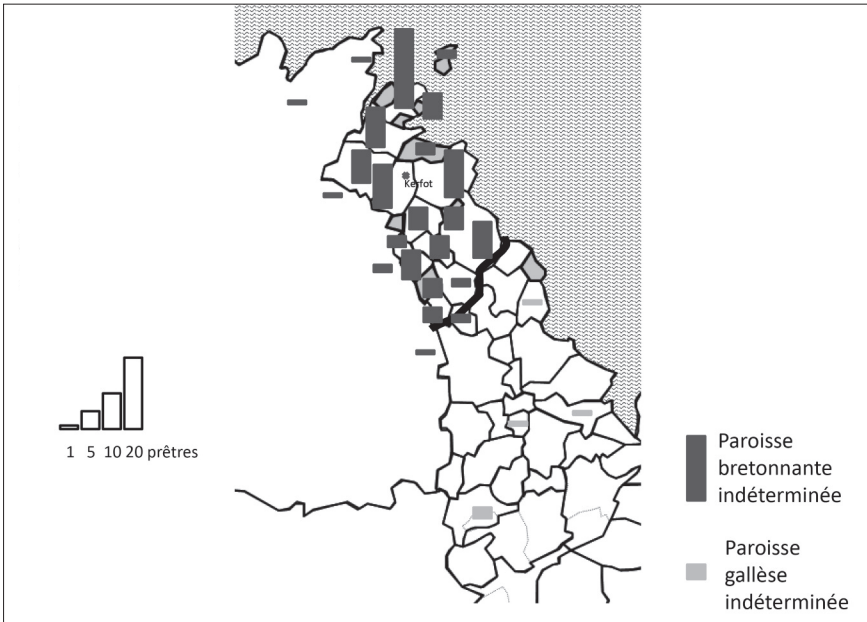


Figure 2 – Provenances paroissiales des 165 prêtres de la société (1686-1729)
Les paroisses bretonnantes sont en gris foncé, les paroisses gallèses en gris clair.

Les « statuts volontaires » de la « société » se gardent pourtant d'insister sur la différence linguistique : le terme de « bretonnant » ne figure qu'une fois, en tête des statuts, comme un simple constat de fait. Il n'est d'ailleurs pas exclusif au point d'interdire, on le verra, l'adhésion de clercs non bretonnants. En vérité, les ressorts profonds de l'association sont funéraires, comme en atteste le préambule : « L'intention de Messieurs les recteurs et prestres qui entrent en cette société est de prier Dieu pour le repos des deffuncts confrères et de suplérer par ce moyen l'oublu qu'en font souvent les héritiers dans leurs prières²⁷ ». Significativement, la seule obligation

²⁶ L'acte de sépulture de Guillaume Lesné, recteur de Lanvollon (12 septembre 1733), témoigne de la force de ces solidarités : y sont présents les recteurs de Tréveneuc, Tressignaux, Tréméven et Pléguien, ALLIOT, Florence, *Entre vie civile et vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 41.

²⁷ Article 1 des statuts (annexe).

quotidienne de l'associé est de « dire tous les jours un *Pater* et un *Ave* pour le premier qui décèdera afin de luy obtenir une bonne et sainte mort ». Mais la société se constitue d'abord, chaque année, lors d'un service solennel célébré pour tous les défunts de la société dans la chapelle Notre-Dame de Kerfot. Cette célébration²⁸ se tient à date fixe : le premier mardi après la Quasimodo²⁹ puis, à partir de 1693, le second mardi « non empêché de feste », soit une quinzaine de jours après Pâques. Mais les associés se retrouvent également lorsque l'un des leurs vient à trépasser : un service solennel est chanté à son intention particulière « au lieu où il sera inhumé dans l'étendue du canton ». La société a donc un centre symbolique, la chapelle de Kerfot en Yvias, mais elle déploie sa présence dans toutes les églises du Goëlo bretonnant. Rares sont celles qui ne l'ont pas accueillie à l'occasion du décès d'un associé entre 1686 et 1729.

Le rôle éminent de Kerfot traduit le fait que cette église tréviale dédiée à la Vierge est probablement le principal pèlerinage du Goëlo bretonnant au XVII^e siècle. Ses comptes de fabrique³⁰ révèlent que le sanctuaire attire les processions des paroisses voisines³¹ – Kerity, Plourivo, Plounez, Ploubazlanec, Plouézec et Pléhédél – en plusieurs occasions de l'année et particulièrement au moment de Pâques, cycle festif où s'inscrit à sa manière l'assemblée annuelle de la « société ecclésiastique »³². La richesse de la fabrique, bien pourvue en rentes aussi bien qu'en offrandes³³, autorise d'ambitieuses dépenses d'ornementation. Dès les premières années du XVII^e siècle, la sacristie semble particulièrement riche et régulièrement étoffée, à la mesure du grand nombre de prêtres qui viennent y célébrer à l'occasion des pèlerinages. En matière liturgique, Kerfot peut sans doute passer pour une vitrine des nouveautés qui sont, en milieu rural, les premiers signes de la Réforme catholique : ornements nombreux dont une bannière (1607-1608) ; « missel neuf » probablement romain dès 1609-1610 ; orgue attesté en 1612-1613, que tient le maître d'école³⁴... le tout sous la surveillance vigilante de l'évêque ou plus souvent d'un vicaire général, lesquels entendent dès 1609

²⁸ Elle comportait trois messes : une du Saint-Esprit, une de la Vierge, une des morts.

²⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 11 v^o.

³⁰ *Ibid.*, 20 G 686 et 687.

³¹ « Plus au jour du pardon de lad. chapelle et le jour précédant pour les vespres tant aux paroisses et trèves (?) de K/ytty [Kérite], Plourivo Plounez Ploubazlanec Plouézec et Pléhédél que aux pbres [prêtres] de lad. paroisse (?) et prédicateur la somme de 4 L. cinq soulz ». Le même compte mentionne une maquette votive de navire, réalisée par Prigent Maignou de Plounez, devant « l'image de la N[ot]re Dame », *ibid.*, 20 G 686, fol. 15 v^o, compte de 1600-1601.

³² Le sermon du mardi de Pâques compte parmi les principales festivités mentionnées dans les comptes de la chapelle. Quant au dimanche suivant, dit de Quasimodo, il marque le passage de témoin entre anciens et nouveaux trésoriers, ici au nombre de deux.

³³ Les chiffres de l'année 1686-1687 sont les suivants : 135 livres d'offrandes, 210 livres de rentes diverses, y compris les droits de tombe.

³⁴ On ignore ce que devint cet instrument, probablement modeste, qui n'a laissé aucune autre trace.

empêcher les collations du pardon, particulièrement le vin offert au clergé après les premières vêpres. Dans le Goëlo bretonnant, la chapelle jouit sans doute d'un caractère central, même si elle rayonne plus volontiers sur les paroisses septentrionales. Il en va de même de la société ecclésiastique qui semble, surtout dans ses débuts, axée sur un même secteur Paimpol/Yvias, comme le laisse bien apparaître la cartographie des provenances de ses membres (fig. 2). Les dirigeants de la société accentuent encore ce tropisme : le cercle décisionnel, au départ très informel, se précise au bout de quelques années autour d'un président et d'un assistant³⁵, outre le greffier-secrétaire qui est, lui, mentionné dès l'origine. Tous proviennent de la région paimpolaise : il s'agit soit de chanoines-recteurs de Beauport (le premier président attesté est même le prieur de l'abbaye), soit de recteurs des paroisses de Plounez, Yvias ou Ploubazlanec.

Présidents/supérieurs

1691-1692 : F. Jan Guérin, prieur de Beauport
 1692-1703 : F. Augustin Le Séré, recteur blanc d'Yvias
 1703-1707 : F. François Le Dal, recteur blanc de Plouézec
 1707-1728 : Jozias Le Goagueller, recteur de Plounez-Paimpol
 1728- ? : P.-P. Le Termelier, recteur de Ploubazlanec

Assistants

1693 : F. Jan Jacob, recteur blanc d'Yvias
 1707 : Pierre Gaultier de Kermen, prêtre de Plounez
 1724 : P.-P. Le Termelier, recteur de Ploubazlanec
 1728 : F. Yves Le Solleuz, recteur blanc d'Yvias

Greffier-secrétaire

1687-1707 : Gilles Le Troadec, recteur de Pléhédél
 1707-1727 : Pierre Gaultier de Kergoff, prêtre de Paimpol
 1727- ? : Pierre Rey, prêtre de Paimpol

La « société ecclésiastique » ne peut donc se réduire à des motivations funéraires : elle revêt également une dimension dévotionnelle autour d'un pèlerinage marial qui polarise l'identité du « pays ». Souci des défunts et tropisme des pardons, on reconnaîtra bien évidemment deux dimensions fortement vécues en pays bretonnant. Mais un autre ressort se laisse deviner, plus proprement sacerdotal dans l'acception très tridentine du terme. Plusieurs dispositions ou formulations le laissent entrevoir dans les « statuts volontaires ». En premier lieu, la priorité absolue donnée au ministère paroissial : les seules excuses dont puisse se prévaloir un associé pour ne pas se rendre aux services de la société sont d'être « malade au lit » ou de devoir rester dans sa paroisse pour « y faire les fonctions en cas de besoin », notamment

³⁵ On trouve parfois mention, comme dans les statuts, du « *subsidium* » mais sans aucune régularité.

auprès des mourants³⁶. De même, le choix de la date retenue pour le service annuel à Kerfot – quinze jours après Pâques – trahit le souci de laisser aux pasteurs le temps de mener à bien les confessions et communions pascales. Sacerdotale, la société l'est également par le fort relief donné à la dimension communautaire : par les messes, la prière pour les défunts mais aussi le repas suivant l'office. Les statuts qualifient ce dernier de « dîner » mais il correspond, dans la langue du temps, à ce que nous appelons le « déjeuner ». L'organisation de ce repas relève du recteur du lieu accueillant l'assemblée. À Kerfot ou ailleurs, il se tient dans « un lieu honneste et hors de l'hostellerie³⁷ », sans présence de « séculiers » (comprendons ici les laïcs). La « modestie et retenue convenables à la dignité sacerdotale³⁸ » doivent y présider : on n'y sert que « du bouilly », avec tout au plus une « chope de vin » par convive, concession ajoutée ultérieurement mais absente de la première et sévère rédaction des statuts. Des sanctions sont prévues à l'égard d'un prêtre qui se serait « séquestré pour dîner plus largement en particulier, ou plus mesquinement ». L'unité du corps sacerdotal passe donc aussi par le repas : s'en dispenser, quand bien même ce serait par mortification, est considéré comme une faute, qui de surcroît ferait tort à l'organisateur puisque le dîner du défaillant était prévu³⁹. La convivialité du repas va de pair avec une certaine égalité, affichée ici d'autant plus ostensiblement qu'elle fait contraste avec les usages ordinairement très hiérarchisés de la société du temps : il y a là des recteurs, des vicaires, des prêtres habitués, tous d'ancienneté variable dans les ordres ou la charge... mais chacun est semblablement servi et verse également son écot. La hiérarchie des rangs n'intervient que dans les préséances liturgiques. Cet esprit d'égalité incite également à ne porter sur le cahier que les patronymes, avec une visible répugnance à ajouter les titres de tel ou tel : seul le croisement avec d'autres documents révèle parfois de discrètes particules⁴⁰. Si l'une d'entre elles vient à apparaître, son titulaire la neutralise d'un révélateur « prêtre indigne⁴¹ », soulignant l'humilité attendue du « bon prêtre » selon l'idéal forgé par ce que nous appelons rétrospectivement « l'école française ».

La « société » du Goëlo illustre en effet une spiritualité sacerdotale qu'on devine influencée par le modèle béruilien élaboré depuis les premières décennies du XVII^e siècle

³⁶ Tel est le cas, par exemple, de François Le Disquay, de Plounez, « absent pour les malades » au service célébré à Beauport en juillet 1710, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 3. Autres variantes légitimes : Jan Caourse, de Plouézec, avait été excusé l'année précédente car il était « en station » de Carême (f^o 17) ; « les Messieurs occupés à la mission de Plounez » sont également excusés à l'assemblée de Plouézec du 2 mai 1729 (f^o 35).

³⁷ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 8.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Ordonnance du 15 avril 1692, *ibid.*, 1 G 182, fol. 10 v^o.

⁴⁰ Ainsi François Rolland, recteur de Plourivo reçu en 1687, que son acte de sépulture dira en 1719 Rolland de Trofanton, titre qui ne figure jamais dans le cahier.

⁴¹ Yves Rolland sieur du Dreslan, prêtre de Pludual, reçu le 15 juillet 1687.

par ces prêtres réformés qui inventèrent le « séminaire à la française » c'est-à-dire recevant des adultes avant la réception des ordres et non, comme l'avait imaginé le concile de Trente, de jeunes garçons trop pauvres pour aller au collège : ainsi des Lazaristes (qui tiennent le séminaire de Saint-Brieuc depuis 1664), Oratoriens, Sulpiciens ou Eudistes. On sait qu'il s'agit là de « sociétés de prêtres » ou de « compagnies » et non d'ordres religieux. L'on n'y prononce pas, en effet, de vœu de religion⁴², au motif que l'engagement du sacerdoce se suffit à lui-même et que rien ne peut lui être supérieur : l'essentiel tient dans l'engagement volontaire de l'individu à dépendre intérieurement de Dieu et à se conformer au Christ-prêtre⁴³. Que la « société » du Goëlo repose seulement sur un « acte obligatif ⁴⁴ », en vertu de « reigles et status volontaires sans aucune obligation » prend alors sens. À sa manière, elle participe de ce contexte spirituel qui promet des formes d'engagement peu institutionnalisées sur le plan juridique : « sociétés de prêtres » mais aussi « filles séculières », c'est-à-dire religieuses à vœux simples (et non solennels) non astreintes à la clôture, dont les Filles de la Charité de Vincent de Paul furent pionnières en 1634. Des laïcs aussi illustrent cette faveur donnée à un engagement personnel voulu d'autant plus libre et authentique qu'il n'a pas de définition juridique très ferme : bien des dévots préfèrent aux confréries classiquement établies la Compagnie du Saint-Sacrement, si peu institutionnalisée qu'elle est secrète, par souci d'imitation du Dieu caché autant que d'efficacité pratique⁴⁵. On voit par là que l'informelle « société ecclésiastique » du Goëlo n'a rien d'une anomalie dans le contexte des années 1680 : elle se relie à tout un mouvement spirituel et sacerdotal, dont témoigne symboliquement l'invocation qui précède ses statuts : « Vive Jésus et Marie », une formule que Jean Eudes utilisait couramment dans sa correspondance. Deux pages plus loin, la devise « *Ad maiorem Dei gloriam Virginisque Mariae*⁴⁶ » reconnaît une autre dette à l'égard des jésuites, en particulier à leurs congrégations mariales : on songe en particulier à celle que le P. Maunoir fonda au collège de Quimper à l'intention spéciale des ecclésiastiques⁴⁷.

Dans cette même veine d'inspiration, un autre terme fréquemment utilisé par la « société » ne manque pas d'attirer l'attention. Chaque réunion comporte en effet,

⁴² Bérulle avait seulement conçu un vœu de « servitude à Jésus et Marie ».

⁴³ KRUMENACKER, Yves (dir.), *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Éditions du Cerf, 1998.

⁴⁴ « Je supplie Messieurs de la conférence de me recevoir, m'obligeant à tout ce que dessus » est la formule utilisée au départ (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 9 v^o), très vite abandonnée au profit d'une formulation indirecte : « Se sont présentés X, Y, etc. ».

⁴⁵ TALLON, Alain, *La Compagnie du Saint-Sacrement*, Paris, Éditions du Cerf, 1990.

⁴⁶ *Sic*, pour *Mariae*.

⁴⁷ *L'institution de la congrégation des ecclésiastiques dédiée au St-Esprit sous le titre de son épouse sacrée la Sainte Vierge, érigée au collège de la Compagnie de Jésus à Quimper*, éd. revue, corrigée et augmentée à Quimper, chez Guillaume Le Blanc, imprimeur et libraire du collège, 1680.

outre le service et le repas, une « conférence », c'est-à-dire une réunion qu'on dirait aujourd'hui « pastorale », dont l'objet est d'« entendre les difficultés s'il s'en propose » et de suggérer des solutions. On reconnaît là l'écho des « conférences ecclésiastiques » imaginées, une fois encore, dans le même milieu parisien gravitant autour de Vincent de Paul et de ses « conférences du mardi » (1633). Le diocèse de Saint-Brieuc semble avoir été très précoce dans leur adoption puisque les premières traces en remonteraient au début du XVII^e siècle, au temps de M^{sr} Le Port de La Porte, d'une manière encore très expérimentale qui a pour théâtre la chapelle du manoir épiscopal⁴⁸. Une première forme de conférences existe en tout cas en Goëlo avant 1686 puisque les statuts de la société disent que celle-ci veut « rétablir et continuer » ce qui était convenu du « temps de la conférence » : il s'agit donc de ranimer une pratique antérieure, en jouant sans doute sur des cordes sensibles – la prière pour les morts, le culte de la Vierge, le repas commun... – susceptibles d'attirer des prêtres que la conférence à elle seule ne suffirait peut-être pas à mobiliser... surtout parmi les plus anciens, encore nombreux dans les années 1680, antérieurs à cet esprit sacerdotal insufflé par les séminaires.

Rien de subversif, donc, à la « société ecclésiastique » du Goëlo : elle émane de prêtres de piété apparemment irréprochable, en ces années 1680 où la Réforme catholique s'enracine, ici comme ailleurs : le Père Maunoir vient de conduire en Goëlo des missions qui comptent parmi ses dernières (Paimpol et Yvias, 1682), quarante ans après des débuts tumultueux, en particulier à Paimpol⁴⁹. La « société ecclésiastique » est contemporaine d'autres manifestations de l'esprit dévot en Goëlo : la chapelle du Calvaire d'Yvias, qui voit le jour en 1685 pour abriter une Mise au tombeau emblématique du renouvellement de la ferveur à la Passion du Christ, dans la dévote intimité d'un sépulcre et non plus au plein vent des calvaires. À Ploubazlanec, les croix d'Yves Cornic peuvent en être également rapprochées : la croix de Kerroch tout comme celle dont Loti fera la « croix des veuves » évoquent un chemin de croix, inspiré par un possible voyage en Terre sainte mais surtout nourri de savantes références scripturaires⁵⁰. Son initiateur, le prêtre Yves Cornic, fut reçu dans la société en 1696. On peut enfin songer à la tombe vénérée du recteur de Tressignaux, Jacques Le Fricc, mentionné comme associé en 1709-1710 et mort en odeur de sainteté en 1735. À l'échelle individuelle, la société n'a donc pas manqué d'âmes ardentes et de pasteurs zélés ; mais dans quelle mesure a-t-elle réussi à créer, dans le Goëlo du temps, une véritable communauté sacerdotale ?

⁴⁸ POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy, « Les évêques de Bretagne dans la renaissance religieuse du XVII^e siècle », *Annales de Bretagne*, t. 47, 1954, p. 30-59, ici p. 49.

⁴⁹ SÉJOURNÉ, Xavier-Auguste, *Histoire du vénérable serviteur de Dieu le vénérable Julien Maunoir de la Compagnie de Jésus*, Paris-Poitiers, 1886, t. I p. 172-180 et t. II p. 291. Sur les missions de 1642, voir également le *Journal des missions*, LEBEC, Éric, *Miracles et sabbats...*, *op. cit.*, p. 57-60.

⁵⁰ PAGÈS, Olivier, *Croix et calvaires du Goëlo maritime*, s.l., Cercle culturel du Goëlo Anjela Duval/Collège breton des Côtes-du-Nord, 1983.

Un écho significatif sur deux générations sacerdotales (1686-1729)

Le graphique des entrées dans la société (fig. 3) parle de lui-même : 165 adhésions se succèdent à un rythme assez continu jusqu'à la fin du registre en 1729. Un tel dynamisme doit visiblement beaucoup au zèle du second secrétaire, Pierre Gaultier de Kergoff qui assume cette charge de 1707 à 1727. Prêtre de Paimpol, il rédige la quasi-totalité du « livre » en recopiant tout d'abord un premier cahier tenu par son prédécesseur (Gilles Le Troadec, recteur de Pléhédél) puis en portant, à chaque assemblée, le nom des nouveaux reçus et d'éventuelles dispositions complétant les statuts. Il s'emploie surtout, dès sa prise en charge, à mettre au net la liste des associés sous forme de tableaux qui lui servent aussi à contrôler la présence de chacun aux services, repas et conférences⁵¹. Face à chaque nom, le scrupuleux secrétaire porte une croix, un « p » pour les présents ou un « ab » (*abest*) pour les absents. Soit l'assemblée du 17 février 1718 à Plounez, à l'occasion du service funèbre de Jacques Nédélec : soixante-dix-sept noms s'égrènent, où l'on ne compte que vingt absents, ce qui laisse imaginer une réunion de plus de cinquante prêtres venant de tout le Goëlo bretonnant voire de ses marges doloises, trégorroises ou gallèses. Une telle assiduité n'empêche pas le secrétaire de déplorer, à chaque réunion ou presque, l'absence injustifiée de certains ou leur présence seulement partielle (au service mais pas au repas et moins encore à la conférence). Pour dissuader les absences, des sanctions très théoriques sont évoquées dans les « statuts volontaires » de 1686⁵². Il paraît nécessaire d'y revenir en 1692 et de sanctionner aussi des absences partielles. À partir de cette date, l'absence au dîner et par conséquent à la conférence qui suit vaut 10 sols d'amende « pour donner aux pauvres⁵³ » : en 1716, Jacques Nédélec « mérite d'être rayé pour ne pas demeurer au dîner ». Dans la même logique, mention peut être faite du « rétablissement » d'un associé après une période d'absence : ainsi, le 15 mai 1707, pour J. Ernaut qui « s'estoit absenté pour étudier⁵⁴ ». « Il faut être tout à fait ponctuel ou bien perdre les suffrages des confrères associés », martèle le secrétaire à l'assemblée de Perros-Hamon en décembre 1710⁵⁵, sans être visiblement très sûr que les responsables de la société y veillent avec la rigueur souhaitable⁵⁶. La répétition de

⁵¹ Le premier tableau, pour 1710, ouvre le cahier, avant même la copie des statuts.

⁵² « Celuy qui manquera [...] payera dix sols et sera obligé de dire la messe *pro defunctis* », Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 9.

⁵³ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 18 v°.

⁵⁴ *Ibid.*, 1 G 182, fol.°14. En 1709, deux chapelains d'Yvias « sont aux études à Nantes », f° 16 v°.

⁵⁵ *Ibid.*, 1 G 182, fol.°20. Ici, le mot de « confrère » est lâché... mais c'est pratiquement la seule occurrence.

⁵⁶ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 21.

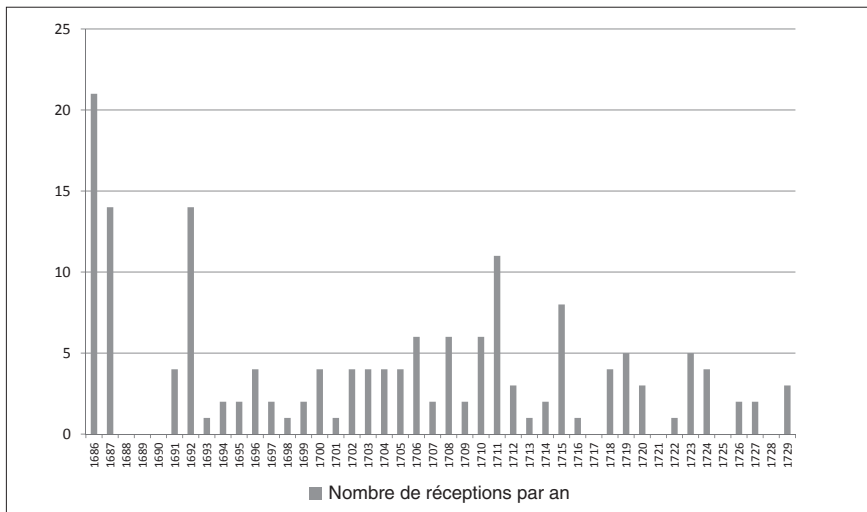


Figure 3 – Les entrées dans la « société ecclésiastique du canton bretonnant du Goëlo », 1686-1729

l’amende de 10 sols à chaque assemblée des années 1710-1720, son aggravation en 1715 (15 sols et la radiation « sur le champ⁵⁷ ») disent en tout cas la pression que la société entend exercer alors sur les consciences sacerdotales.

Malgré ces déplorations – ou plus exactement à cause d’elles – il faut convenir que les effectifs n’ont jamais été plus élevés que dans ces années 1710. À cette date, la société recrute véritablement dans tout le Goëlo, y compris les paroisses du sud (jusqu’à Plouha, Pléguen, Tressignaux⁵⁸, Lantic⁵⁹) et les confins dolois et trégorrois (Plouagat⁶⁰). Réunit-elle absolument tous les prêtres du pays ? Il serait difficile de l’affirmer mais elle compte bien tous les « recteurs », l’immense majorité des « curés » – rappelons qu’il s’agit ici des vicaires – et des prêtres habitués, sans oublier tel chapelain de château⁶¹. Comme pour confirmer que l’audience est alors maximale, un diacre de Plouha s’associe avant même d’être ordonné prêtre (1707). La société

⁵⁷ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 24.

⁵⁸ Le premier prêtre de Plouha, Jean Huet, est reçu le 27 avril 1700 ; celui de Tressignaux, Jan Le Roy, est reçu le 8 avril 1704 ; celui de Pléguen, François Estienne, est reçu le 26 avril 1706.

⁵⁹ Jan Ribouchon, recteur de Lantic en 1706 : il était, il est vrai, déjà associé comme recteur de Lanvollon depuis 1702. Lantic est mi-bretonnante, mi-gallèse.

⁶⁰ Thomas Mordelet, de Plouagat, reçu le 2 mai 1713.

⁶¹ « dom Mathurin Tréguier, chapelain chez Monsieur du Roscoat à Pléhédél », reçu le 3 février 1724, Arch. dép. Côtes-d’Armor, 1 G 182, f° 30.

bénéficie bientôt d'une caution institutionnelle implicite lorsque l'un de ses fondateurs, le recteur de Plounez, Josias Gaultier, est qualifié en 1710 de « secrétaire de Monseigneur⁶² » puis devient en 1712 chanoine et théologal de Saint-Brieuc, avant d'être promu ultérieurement archidiacre de Goëlo⁶³. À cette même date, elle attire même quelques prêtres du pays gallo sans doute attirés par le bénéfice spirituel de « suffrages » d'autant plus désirables qu'il n'y a guère d'équivalent dans le reste du diocèse⁶⁴. Sept membres extérieurs au Goëlo « strict » s'y agrègent donc (Quintin⁶⁵, La Malhoure⁶⁶), dont le recteur de Saint-Michel de Saint-Brieuc, le chanoine Trébouta⁶⁷. Pour ces derniers, la règle d'assiduité s'assouplit : la radiation n'interviendra qu'au bout de trois absences⁶⁸. À cette date également, le noyau dirigeant semble s'émanciper quelque peu de la tutelle des chanoines de Beauport, qui ne monopolisent plus la présidence : après 1707, la société place à sa tête deux recteurs séculiers, ceux de Plounez puis Ploubazlanec. Elle connaît alors une forme d'apogée, même si des faiblesses individuelles demeurent toujours à craindre : en 1722 à Plouézec, « il est ordonné itérativement qu'on rayera les prêtres qui s'arrêteront à boire après le diner⁶⁹ ».

Et pourtant, les années 1720 – qui voient le registre se clore – laissent le sentiment d'un déclin sinon d'une certaine exténuation. Certaines réunions ne regroupent plus qu'une quinzaine de prêtres, dont certains sont membres dès l'origine : s'ils manifestent une belle longévité, ils cachent mal la faiblesse de la relève. Les nouveaux adhérents se font plus rares ; ils semblent aussi provenir surtout du « cœur » paimpolais sur lequel la société semble se replier comme aux origines⁷⁰. Les absences sont plus

⁶² *Ibid.*, 1 G 182, fol. 2 v°.

⁶³ Cf. le fichier biographique des chanoines bretons du XVIII^e siècle établi par Olivier CHARLES, *Chanoines de Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 385.

⁶⁴ Au XVIII^e siècle, la confrérie de prêtres de Saint-Sauveur de Dinan, au diocèse de Saint-Malo, draine quelques adhérents du diocèse de Saint-Brieuc, jusqu'à Plédéliac, Plénée-Jugon et même, exceptionnellement, Ploufragan et Pordic. Mais il s'agit d'une confrérie de nature très différente tant par ses origines (réputées médiévales) que par sa composition qui, au XVIII^e siècle, est très majoritairement laïque. Voir COHAN, Françoise, *Paroisse et ville : une histoire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan aux XVII^e et XVIII^e siècles (1596-1791)*, dactyl., mémoire de maîtrise d'histoire, Rennes 2, 2003, p. 248-260.

⁶⁵ Le Suau, reçu le 5 mai 1711, suivi d'autres Quintinais le 19 avril 1712 : Jan Le Suavec et peut-être le diacre Laurent Connan.

⁶⁶ Le 16 mars 1715 sont reçus Pierre du Rochay, recteur de La Malhoure, et le chanoine Trébouta.

⁶⁷ L'admission de ces prêtres extérieurs au Goëlo pose la question du lieu où sera un jour célébré leur service funèbre : dans le cas de Trébouta, il est décidé qu'il sera chanté à Plouha.

⁶⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 26 v°.

⁶⁹ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 29 v°.

⁷⁰ Le recteur d'Étables est reçu à l'assemblée de Kerfot le 6 mai 1727 et celui de Plourhan y est également présent mais on peut remarquer que ce dernier était préalablement recteur de Ploubazlanec ; une même forme de fidélité peut être supposée chez Augustin Le Vot, recteur blanc de Goudelin mais ancien recteur de Perros-Hamon.

que jamais un problème, malgré la détermination du troisième secrétaire, Pierre Rey, encore un prêtre de Paimpol⁷¹. Des amendes sont certes prononcées : certains les paient, notamment parmi les recteurs qui se doivent de montrer l'exemple⁷², mais la plupart les ignorent manifestement. À l'assemblée de Pléhédél le 27 janvier 1728, « vû le grand nombre d'absents non seulement à l'assemblée mais au repas on n'a voulu rien décider⁷³ ». À cette désaffection sensible les responsables peinent à opposer une action cohérente : ils admettent les « voyages pour affaires » parmi les excuses légitimes en 1727 mais le regrettent visiblement dès l'année suivante en ne retenant que « celle d'estre malade au lit et celle de rester pour les sacrements⁷⁴ ». Le cahier s'achève en 1729 : nous ignorons s'il eut une suite mais l'impression domine que le cœur n'y est plus. Cette sociabilité qui avait motivé les prêtres dévots des années 1680-1710 semble en voie de disqualification. Que s'est-il passé ?

Un glissement de vocabulaire nous livre sans doute la clé. À partir de novembre 1724, le secrétaire n'emploie plus, pour désigner le rassemblement de Kerfot, le terme de « conférence » utilisé encore en mai précédent mais celui, plus neutre, d'« assemblée⁷⁵ ». Le changement est brutal et n'a rien d'anodin : comme si le mot de « conférence » n'était plus d'usage légitime pour une telle forme d'association. Il se trouve en effet que les évêques de Saint-Brieuc donnent, à partir du début du XVIII^e siècle, un caractère beaucoup plus institutionnalisé aux conférences ecclésiastiques : les prélats briochins sont même, avec les évêques de Saint-Malo, les plus nettement engagés sur ce terrain en Bretagne⁷⁶. En 1707, M^{sr} Fréat de Boissieu élabore ainsi un règlement très précis qui institue dans tout le diocèse des conférences mensuelles (sauf au creux de l'hiver, en décembre et janvier) selon une organisation très précise : à chaque « canton » – le terme désigne alors une simple portion de territoire – correspond un lieu de réunion ; à chaque réunion, un programme précis de travail en vigueur dans tout le diocèse (Écritures, dogme, morale, en particulier pénitentielle) ; à chaque « conférence » locale, des responsables (président, assistant, secrétaire tenant un registre⁷⁷) et un contrôle

⁷¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 32, v^o.

⁷² Yves Le Solleuz, recteur blanc d'Yvias, s'y plie en 1728, tout comme P.-P. Le Termelier, recteur de Plounez et assistant de la société dont il deviendra président quelques mois plus tard.

⁷³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, fol. 32 v^o-33.

⁷⁴ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 33 v^o.

⁷⁵ *Ibid.*, 1 G 182, fol. 30 v^o.

⁷⁶ Sur l'importance de ces conférences, en particulier pour le clergé rural, QUÉNIART, Jean, « La culture des prêtres de campagne bretons au XVIII^e siècle », dans Marc VENARD, Dominique JULIA (dir.), *Sacralités, culture et dévotion. Bouquet offert à Marie-Hélène Froeschlé-Chopard*, Marseille, la Thune, 2005, p. 257-266.

⁷⁷ Les Archives diocésaines de Saint-Brieuc conservent deux forts volumes manuscrits provenant de la conférence de Lamballe (1756-1757 et 1766-1769, non cotés).

scrupuleux des présences. En 1723, les statuts synodaux de Saint-Brieuc ne consacrent pas moins d'une dizaine de pages aux conférences ecclésiastiques. L'évêque y fait surtout savoir que « nous ne donnerons ni approbation pour confesser, ni station, ni provisions de bénéfices qu'à ceux que nous connoîtrons

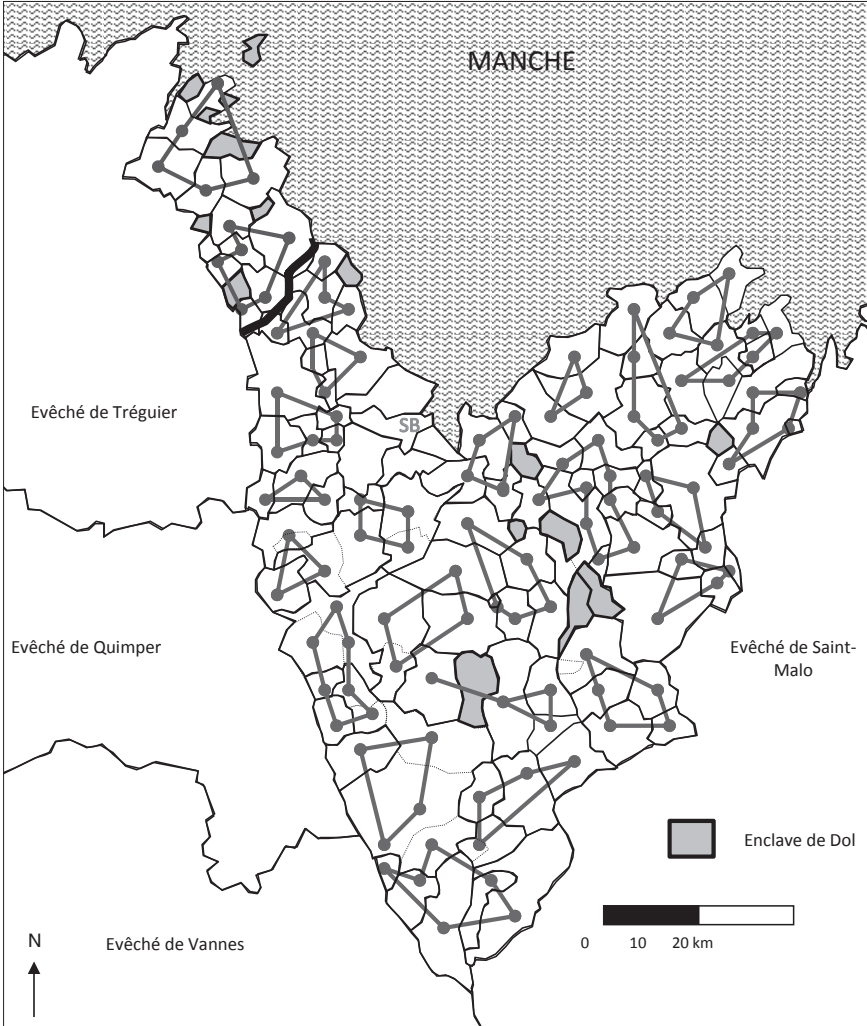


Figure 4 – L'organisation des conférences ecclésiastiques en 1775

⁷⁸ *Statuts du diocèse de Saint-Brieuc, imprimez par l'ordre de Mgr l'Illustrissime & Réverendissime Messire Pierre-Guillaume de La Vieuxville, évêque & seigneur de Saint-Brieuc, Rennes, 1723, p. 176-185 [p. 177].*

pour assidus aux conférences⁷⁸ ». Que le secrétaire de la société de Goëlo abandonne très exactement alors le terme de « conférence » ne peut relever du hasard, au moment où le maillage systématique, sur des bases diocésaines communes, tend à s'imposer comme la seule organisation légitime. La structure préexistante du Goëlo, trop informelle, insuffisamment régulière et sans doute fragilisée par un absentéisme croissant, ne saurait y prétendre. Depuis Saint-Brieuc, nul doute qu'elle soit vue désormais comme une bizarrerie bretonnante, une anomalie ne rentrant pas dans les cadres bien huilés d'une administration diocésaine rationnelle telle que peut la concevoir un évêque du XVIII^e siècle. À terme, le Goëlo se coule donc dans le maillage voulu d'en haut : le livret imprimé des conférences de 1775⁷⁹ nous permet de reconstituer le quadrillage systématique du diocèse, que seules viennent contrarier ici ou là quelques enclaves de Dol (fig. 4). Le Goëlo est doté de deux conférences, de « format » rigoureusement comparable aux autres (de quatre à six paroisses), à ceci près que leur délimitation se superpose à la frontière linguistique : les paroisses bretonnantes relèvent de deux conférences – celles de Pludual et de Gavel, soit Plouézec dont l'église est dédiée à Notre-Dame du Gavel – alors que les paroisses gallèses du Goëlo forment la conférence de Plourhan. L'individualité du Goëlo est sans doute quelque peu atteinte – l'unité, même imparfaite, autour de Kerfot⁸⁰ a vécu – mais on peut penser qu'elle survit pour l'essentiel : l'analyse des carrières cléricales tend à le démontrer tout au long du XVIII^e siècle.

De la singularité à l'isolat : parcours de prêtres

Dans quelle mesure le « canton bretonnant » fonctionne-t-il en vase clos au sein du diocèse de Saint-Brieuc, particularisme linguistique oblige ? Il n'est sans doute pas de meilleur critère d'appréciation que celui des ministères occupés par les prêtres au long de leur vie sacerdotale. L'administration diocésaine a-t-elle réservé aux natifs du Goëlo un traitement particulier dans ce que nous appellerions volontiers la gestion de ses personnels ? L'anachronisme de l'expression, appliquée à l'Ancien Régime, peut faire légitimement sursauter ; il n'est pourtant pas forcément abusif, en tout cas à partir de 1740, date-tournant dans les processus de nomination aux cures des diocèses bretons. Jusqu'alors, les évêques n'avaient la main que sur une petite partie des nominations de recteurs : un certain nombre de paroisses étaient à la présentation d'un patron (seigneur, chapitre, abbaye, rarement l'évêque)

⁷⁹ *Sujets des conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Brieuc pour l'année 1775*, Saint-Brieuc, Mahé, 1775, Arch. diocésaines Saint-Brieuc, non coté.

⁸⁰ Où siège encore, en 1755, une conférence ecclésiastique, à croire un procès-verbal cité *infra*, note 102.

qui en choisissaient le titulaire ; d'autres – la majorité – relevaient du système de « l'alternative », c'est-à-dire qu'elles étaient pourvues par l'évêque ou par le pape en fonction du mois de l'année où le bénéfice était devenu vacant, certains relevant du pape, d'autres de l'évêque. Le pape attribuait les cures qui lui revenaient au terme d'un concours organisé à Rome, conformément aux dispositions promues par le concile de Trente mais demeurées lettre morte dans la plus grande partie de la France gallicane. Un changement profond, à l'avantage évident des évêques bretons, survient en 1740 : non que le pape leur cède sa prérogative – il continue à nommer aux cures qui tombent vacantes durant « ses » mois – mais il leur confie le soin d'organiser localement le concours, Rome confirmant le lauréat en lui adressant ses « provisions ». Dans les faits, la maîtrise locale du concours permet à l'évêque d'imposer son candidat dans l'immense majorité des cas : ne lui échappent que les paroisses où la présentation revenait à un patron autre que lui – l'abbaye de Beauport, par exemple – mais le cas demeurait relativement peu fréquent dans le diocèse⁸¹. L'évêque a donc les moyens d'une véritable « gestion des personnels » tenant compte de la qualité des individus, mesurée à l'aune de l'assiduité aux conférences ecclésiastiques, des appréciations lors des visites pastorales ou encore des compétences linguistiques. En 1741, l'ordonnance de M^{sr} Vivet de Montclus organisant le système des concours aborde très précisément la question : « Quant aux paroisses qui exigent que l'on sçache la langue bretonne, nous déclarons que personne ne sera admis au concours pour les paroisses que ceux qui sçavent l'idiome⁸² ». Inutile de souligner la conformité d'une telle disposition avec la logique pastorale de la Réforme catholique : chaque pasteur doit non seulement connaître ses brebis mais les enseigner par la chaire et le catéchisme. C'est pourquoi Vannes adopte exactement les mêmes mesures pour ses propres concours en 1741⁸³. La pratique confirme pleinement ces dispositions, comme en témoigne le registre des concours du diocèse de Saint-Brieuc⁸⁴. Entre 1741 et 1789, six concours ont été organisés pour des cures bretonnantes du diocèse : à chaque fois, tous les candidats proviennent du Goëlo bretonnant sauf un chanoine de Saint-Guillaume (Saint-Brieuc) mais dont

⁸¹ Les tables statistiques des *Annales briochines* de Ruffelet (1771) permettent de le mesurer : quatre-vingt-quatorze paroisses sont « à l'alternative » et treize trèves sont présentées directement par l'évêque : seules dix-neuf nominations lui échappent donc.

⁸² Déclaration du roi touchant le concours des cures de Bretagne, 11 août 1742, Arch. diocésaines Saint-Brieuc, registre des concours, non coté, f^o 3.

⁸³ MAHUAS, Joseph, « Le concours pour l'obtention des cures dans le diocèse de Vannes au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XLV, 1965, p. 41-52. L'année suivante, le bureau diocésain du 28 mars 1742 nuance légèrement en estimant « qu'il était plus à propos de permettre aux Bretons de concourir également aux paroisses françaises, attendu qu'ils sçavent les deux idiomes, et qu'on ne pourra recevoir auxdits concours les François pour les paroisses bretonnes qu'autant que lesdits François prouvent qu'ils sçavent la langue bretonne ».

⁸⁴ Arch. diocésaines Saint-Brieuc, registre des concours, 1741-1789, non coté.

on peut penser qu'il est bretonnant puisqu'il a été admis à concourir⁸⁵ ; à l'inverse, les rectorats de paroisses gallèses n'attirent que des gallos. Dans le détail, quelques paroisses mixtes se devinent comme Tréguidel, située sur la frontière : comme le recteur choisi en 1759 est gallo et que tous ses concurrents l'étaient également, on peut conclure que la paroisse est majoritairement francophone ; mais qu'un natif de Tréguidel candidate, en 1767, pour la paroisse bretonnante de Pléguien, laisse entendre que « l'idiome » y demeure parlé. Il est ainsi possible de confirmer, un siècle plus tôt, la fine géographie linguistique établie par Paul Sébillot en 1886.

À consulter le registre des concours, la stricte partition linguistique des carrières cléricales semble donc régir le diocèse de Saint-Brieuc dès le XVIII^e siècle. Précisons la mesure en considérant l'ensemble des carrières des prêtres du Goëlo, bretonnant comme gallo, grâce aux données recueillies il y a près de quarante ans par le P. Berthelot du Chesnay. Trois cas de figure peuvent être distingués (fig. 5). Le premier est formé par les natifs des paroisses bretonnantes : à près de 90 %, ils font leur carrière sur place, soit dans leur paroisse natale (45 %), soit dans une autre paroisse du Goëlo bretonnant. Une telle proportion – près de la moitié des prêtres demeurant à l'ombre de leur clocher – ne doit pas surprendre : le cas demeure courant en Bretagne jusqu'au milieu du XIX^e siècle⁸⁶, car ce n'est qu'alors que s'impose la règle interdisant de nommer un prêtre dans sa paroisse natale (voire dans celles qui lui sont voisines) au motif, évangélique, que nul n'est prophète en son pays. Relevons surtout, au XVIII^e siècle, que pas un seul clerc bretonnant ne va exercer son ministère en Goëlo gallo, pourtant si proche⁸⁷ : les rares prêtres à s'expatrier s'égaillent dans le reste du diocèse. Les trajectoires des prêtres natifs de Plouha, de Plounez ou de Ploubazlanec (fig. 6, 7 et 8) l'illustrent avec force : dans cette dernière paroisse, un prêtre natif va exercer son ministère à Loudéac mais il est l'exception qui confirme la règle.

On ne peut attendre du second groupe, celui des prêtres natifs du Goëlo gallo, qu'il soit l'exact négatif du premier car les carrières des francophones ne sont évidemment pas bornées par une frontière linguistique aussi stricte, en tout cas vers le sud ou vers l'est. Notons tout d'abord que près de la moitié des gallos du Goëlo (49 %) demeurent dans leur paroisse, soit une proportion encore un peu plus élevée que chez les bretonnants. En revanche, les autres paroisses du Goëlo gallo bornent beaucoup moins l'horizon de ceux qui partent : seuls 12 % d'entre eux y demeurent,

⁸⁵ Le tri se fait en amont car les questions posées ensuite aux candidats (dogme, morale) sont les mêmes, formulées en latin. Ils doivent également composer une homélie dont on s'est demandé si elle était, pour des paroisses bretonnantes, en français ou en breton. À tort peut-être : à Vannes, l'homélie aussi est en latin, MAHUAS, Joseph, « Le concours pour l'obtention des cures... », art. cit.

⁸⁶ GICQUEL, Samuel, *Prêtres de Bretagne...*, op. cit., p. 126 : « Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le placement des prêtres dans leur paroisse d'origine devient exceptionnel ».

⁸⁷ À l'exception, tout à fait particulière, des chanoines de Beauport qui peuvent détenir une cure tantôt francophone, tantôt bretonnante.

la plupart de ceux qui quittent leur paroisse natale exerçant dans tout le diocèse voire au-delà. Il y a donc coexistence entre un très fort enracinement natif et, dès lors que l'on perd de vue le clocher de son baptême, une plus large dispersion dans le diocèse. En découle une grande variété de configurations. La partie gallo du diocèse peut révéler des secteurs de recrutement très localisé qui n'auraient rien à envier au Goëlo bretonnant : Plémet en est un bel exemple (fig. 9). Mais la norme la plus courante associe une proportion très élevée de prêtres du cru à un fort contingent allant (relativement) loin, à plus de 20 kilomètres : ainsi à Plélo (fig. 10), où les carrières butent au nord sur le rempart de la langue bretonne mais se dilatent généreusement vers le sud et vers l'est ; ainsi encore d'Allineuc, Loudéac ou Erquy (fig. 11, 12). On remarquera au passage que quelques-uns vont en Goëlo bretonnant dont ils ne parlent pourtant pas la langue, tels les « coucoucs » du XIX^e siècle⁸⁸, mais leurs paroisses d'installation sont généralement Paimpol – un port largement bilingue – ou une paroisse littorale (Yvias, même Plourivo) où l'on peut supposer la présence d'une minorité ayant une maîtrise au moins partielle du français.

Le troisième et dernier groupe est celui des prêtres natifs d'une enclave de Dol. La question se pose parfois de ce que change concrètement la dépendance par rapport au lointain siège de saint Samson : des destins individuels, ceux des prêtres

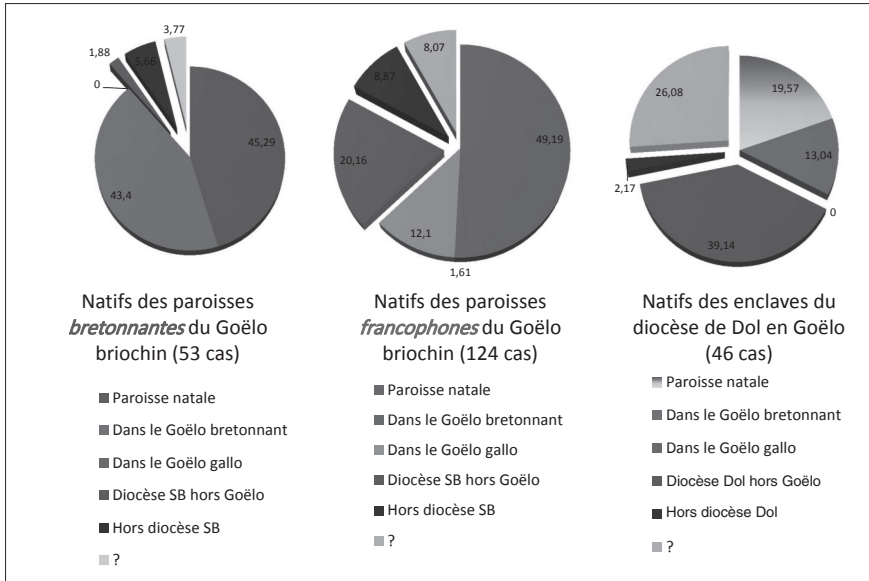


Figure 5 – Les carrières des prêtres du Goëlo (vers 1740-1789)
 SB : Saint-Brieuc

⁸⁸ Ainsi appelle-t-on les prêtres gallos venus exercer un ministère en Basse-Bretagne, GICQUEL, Samuel, *Prêtres de Bretagne...*, op. cit.

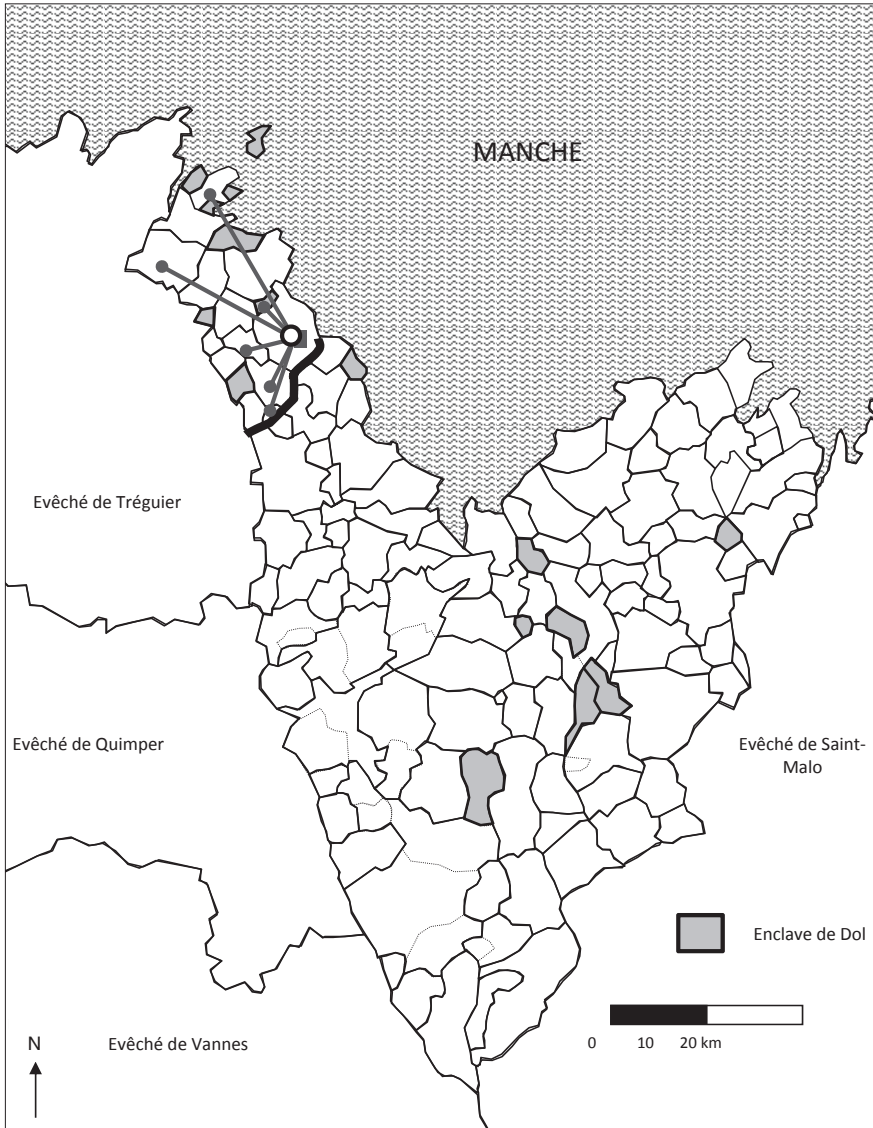


Figure 6 – Les carrières des prêtres de Plouha

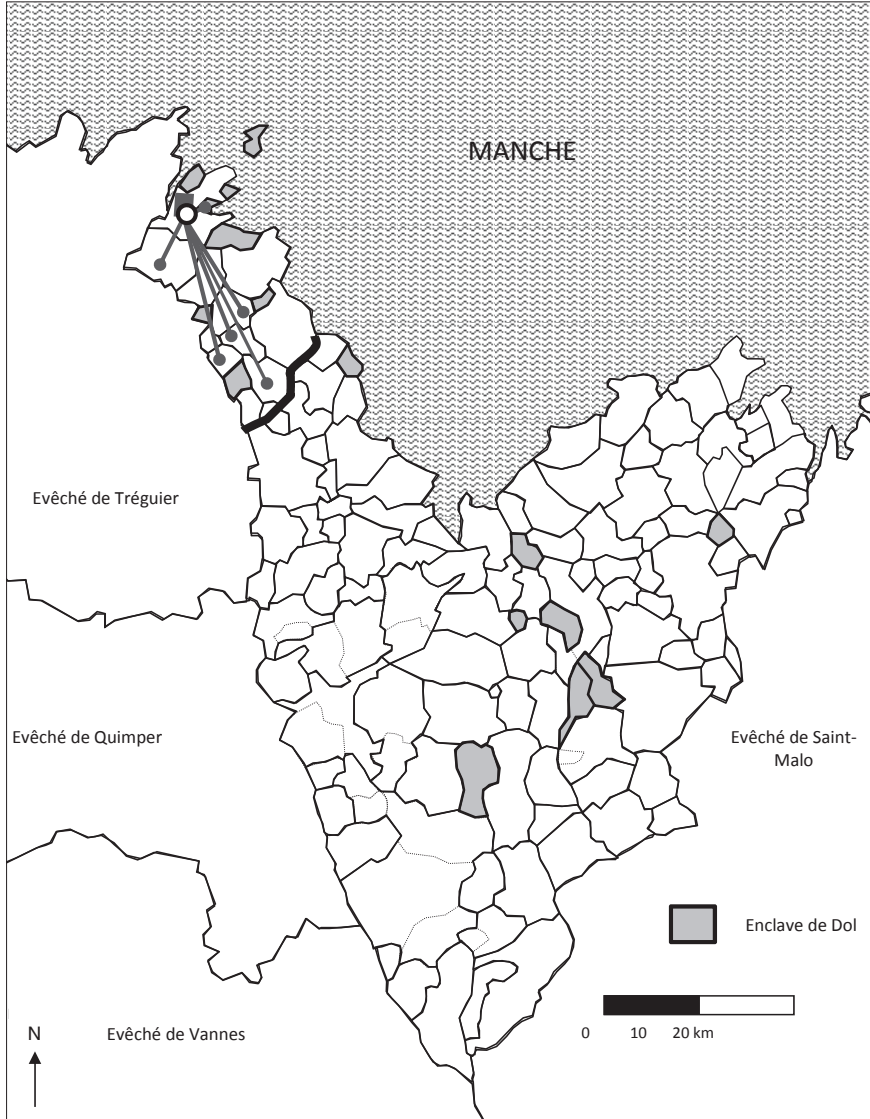


Figure 7 – Les carrières des prêtres de Plounez
(hors carte : Paris, 1 ; Rennes, 1 ; Eudistes, 1)

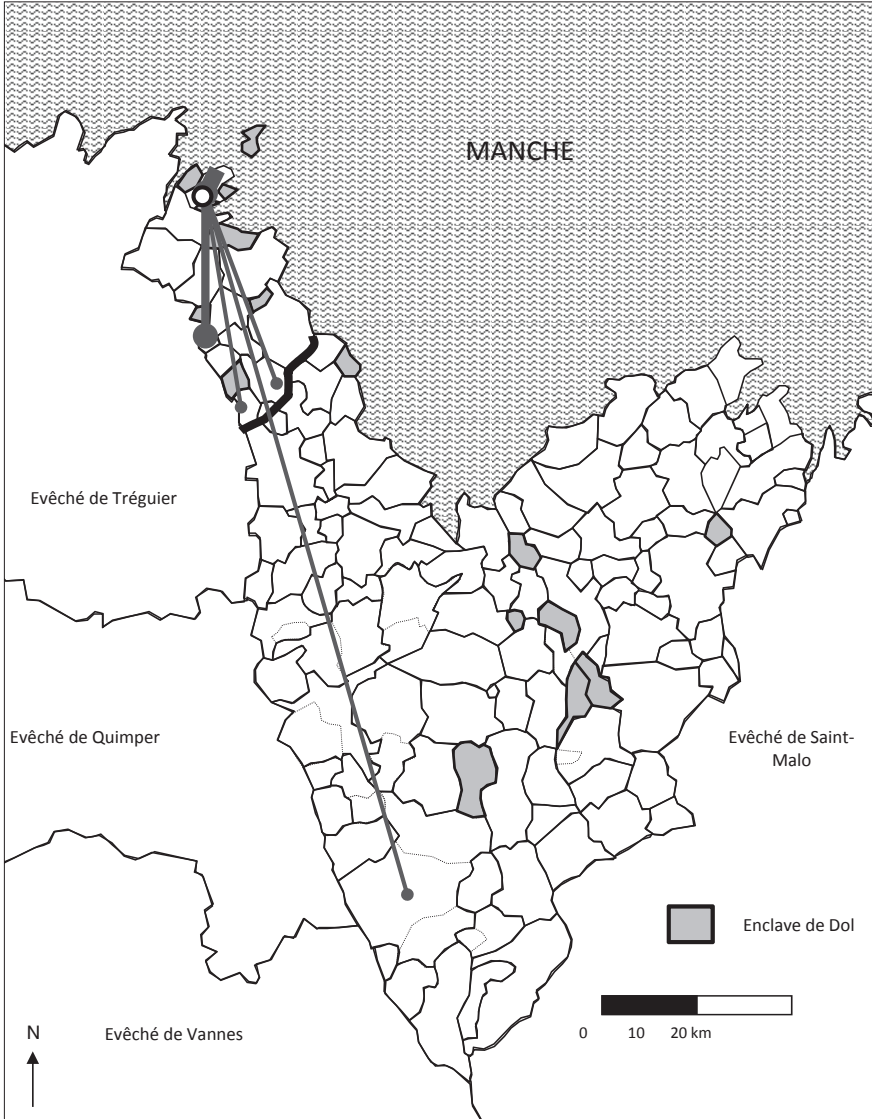


Figure 8 – Les carrières des prêtres de Ploubazlanec

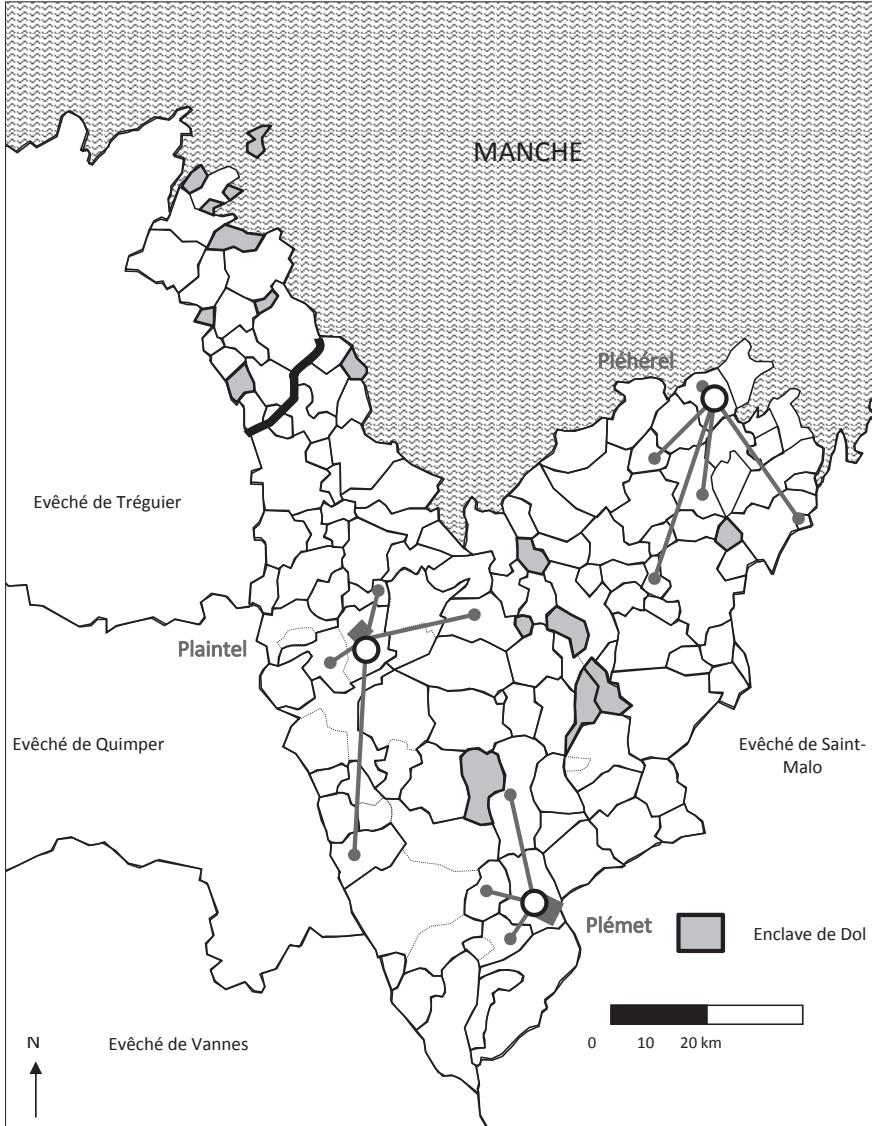


Figure 9 – Les carrières des prêtres de Plémet, Plaintel et Pléhérel

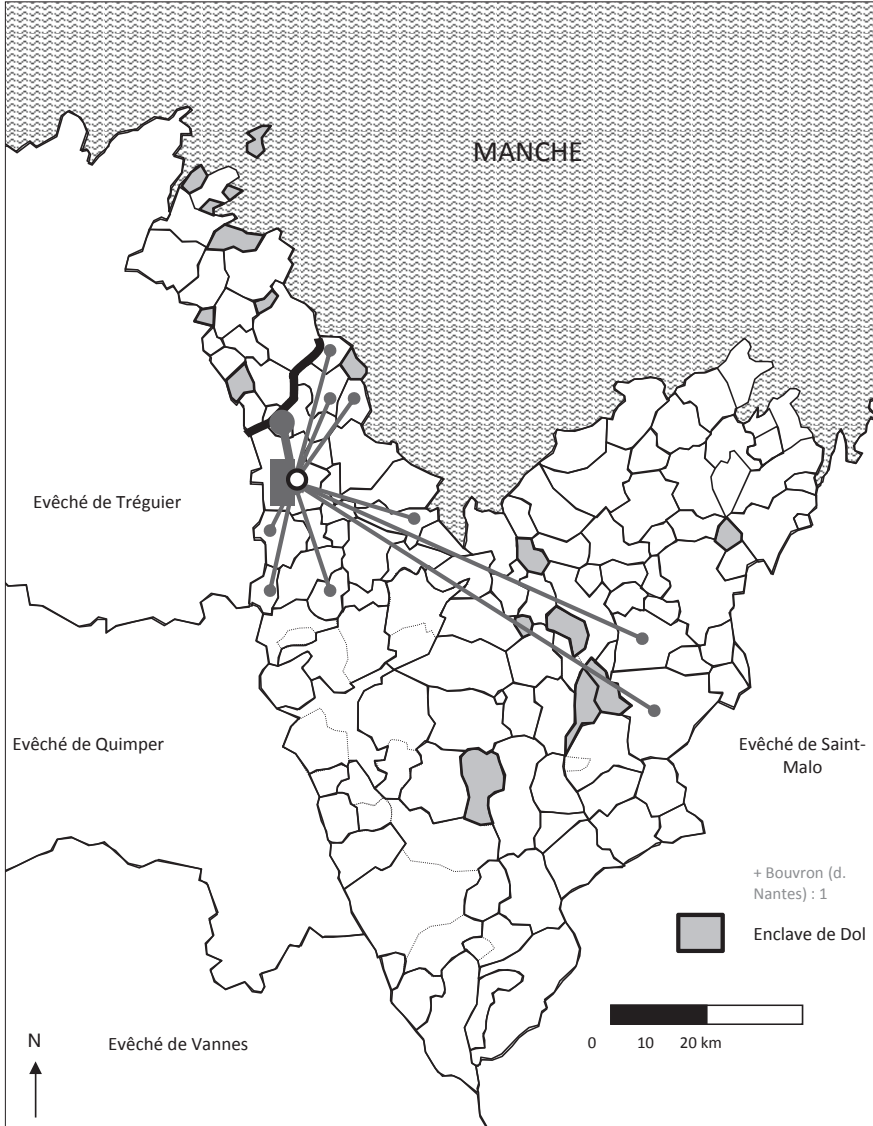


Figure 10 – Les carrières des prêtres de Plélo

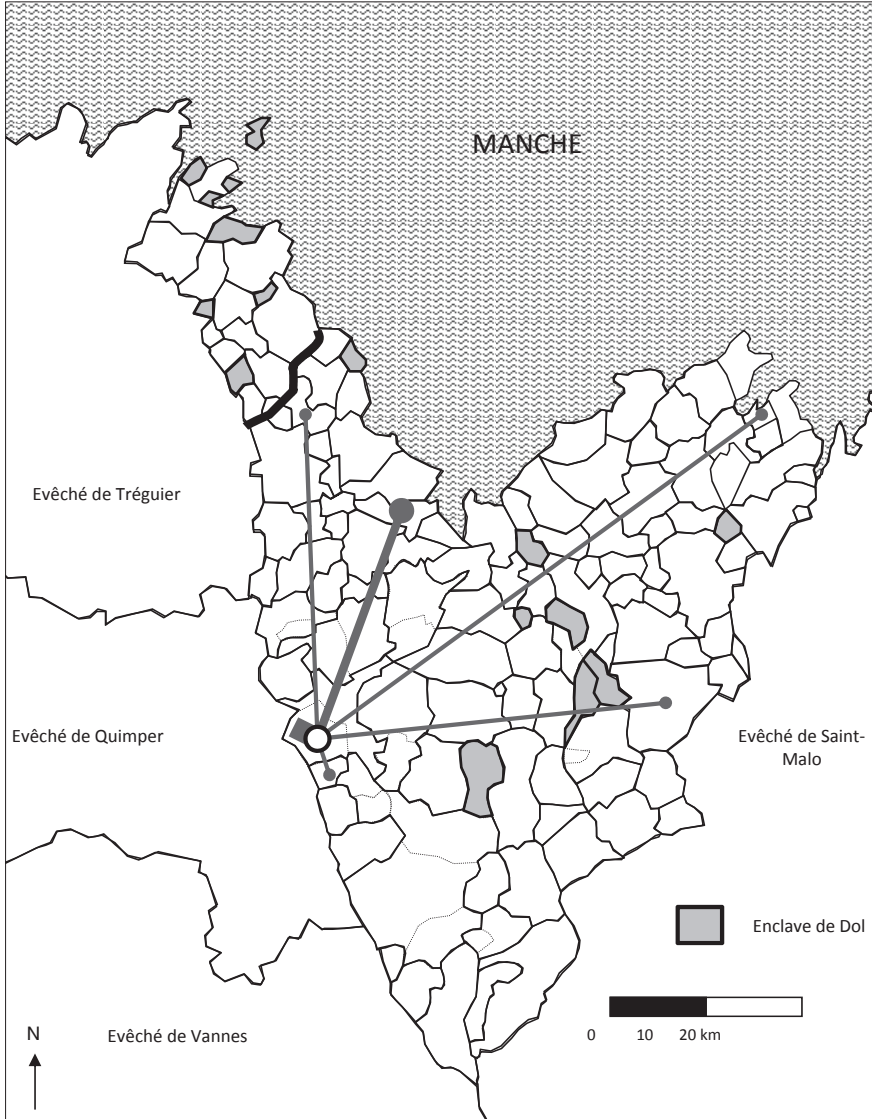


Figure 11 – Les carrières des prêtres d’Allineuc

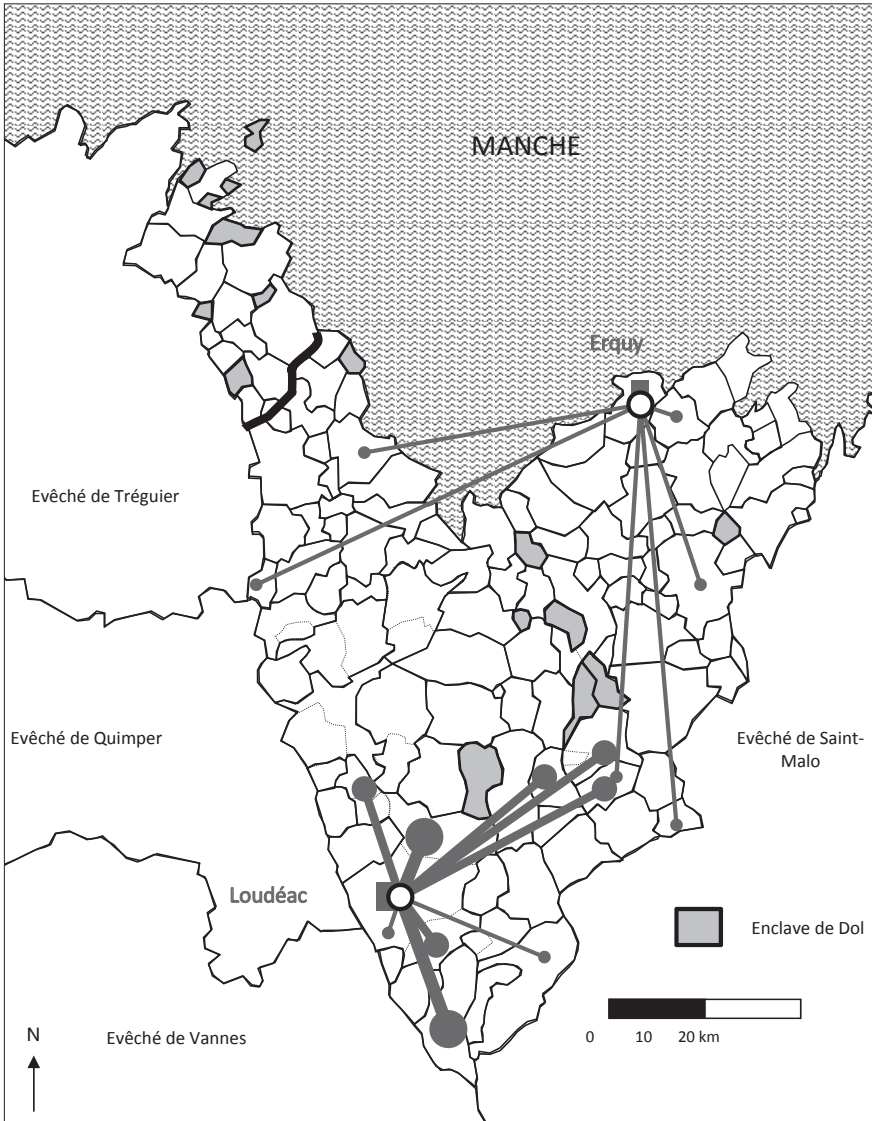


Figure 12 – Les carrières des prêtres de Loudéac et d’Erquy

natifs, ont pu en tout cas en être profondément transformés. En effet, leurs horizons de carrière sont d'emblée plus larges dans la mesure où l'expatriation est statistiquement beaucoup plus fréquente (moins de 20 % restent sur place). Elle n'entraîne pas forcément un déracinement linguistique puisque Dol possède d'autres enclaves en pays bretonnant (de Locquéolé à Lanmeur) mais le départ en pays francophone est néanmoins le plus courant : vers les enclaves de Haute-Bretagne ou le cœur du diocèse de Dol, sans parler des paroisses de l'estuaire de la Seine. Soient les prêtres natifs de Lanvallon, petite ville du pays bretonnant (fig. 13) : ils se distribuent de Locquéolé à Bonnemain, alors même qu'une telle expatriation serait pratiquement inenvisageable pour leurs voisins ruraux nés à Lannebert ou Tréméven. Mais constatons à nouveau que la trajectoire inverse semble peu concevable, ou du moins fort difficile : un prêtre du diocèse de Bayeux ayant obtenu la cure de Lanvallon en 1784 se voit en effet bloqué par l'évêque pour son ignorance du breton, « attendu qu'il n'est point pour un recteur de plus grand défaut que celui qui résulte de l'ignorance de l'idiome du peuple qu'il est chargé d'instruire ». Le candidat se voit accorder un délai d'un an pour apprendre le breton : au bout de quatre mois, il en sait apparemment assez pour prendre possession de la cure⁸⁹... mais on ne peut être surpris que le général de Lanvallon déplore en mai 1787 l'absence d'un prêtre capable de confesser en breton⁹⁰.

À ce stade de la démonstration, le particularisme du Goëlo bretonnant dans le diocèse de Saint-Brieuc semble donc chose acquise. Pourtant, il est probable que, vue depuis Saint-Brieuc, l'enclave bretonnante du Goëlo n'est pas forcément perçue très exactement, y compris dans le clergé. « L'archidiacre de Goëlo » est sans doute l'un des dignitaires de l'Église briochine mais lorsqu'il paraît au synode, il représente la totalité du Goëlo – vingt-neuf paroisses, en majorité gallèses, jusqu'à Quintin inclus⁹¹ – et ses compétences en breton ne sont guère assurées⁹². De même la « tournée de Basse-Bretagne » des évêques de Saint-Brieuc en visite pastorale déborde-t-elle l'espace bretonnant puisqu'elle commence à Plouvara et finit à Pordic⁹³. Plus révélatrice encore est la lecture des *Annales briochines* du chanoine Ruffelet,

⁸⁹ Je remercie M. Alfred Jamaux qui m'a signalé cet exemple au cours de la discussion ayant suivi cette communication. Voir JAMAUX, Alfred, « L'évêché de Dol à la veille de la Révolution. Étude de géographie historique », *Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 2001, p. 311-334, ici p. 338.

⁹⁰ ALLIOT, Florence, *Entre vie civile et vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 13-14.

⁹¹ Arch. diocésaines Saint-Brieuc, registre des délibérations du clergé, 1762-1789, synode du 16 mai 1771, p. 59.

⁹² Le *Catalogue* manuscrit des évêques de Saint-Brieuc rédigé vers 1726 rapporte ainsi que Denis de La Barde fit nommer évêque de Léon en 1671 l'archidiacre de Goëlo Pierre Le Neboux de la Brousse « comme sachant l'idiome du païs breton, quoiqu'à peine entendoit-il le langage breton de son archidiaconé de Gouëlle en Saint-Brieuc », Biblio. mun. Saint-Brieuc, ms. 191, non paginé ni folioté.

⁹³ Arch. dép. Côtes d'Armor, 1 G 32, itinéraire de visite pastorale de 1763.

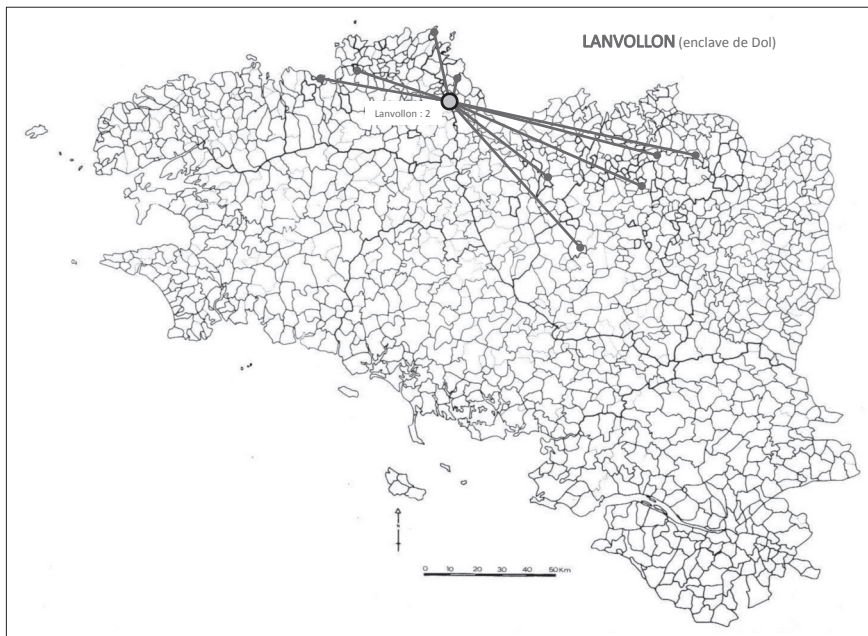


Figure 13 – Les carrières des prêtres de Lanvollon (enclave de Dol)

véritabile encyclopédie de poche sur le diocèse de Saint-Brieuc : à aucun moment le chanoine – qui n’est pas directement impliqué, il est vrai, dans l’administration épiscopale – ne songe à signaler qu’une partie des diocésains parle breton. S’il évoque le Goëlo, il ne l’entend que comme entité historique et féodale. Les perceptions sont-elles plus claires depuis les rivages de Plouézec ou de Paimpol ? Sans doute le clergé du Goëlo bretonnant n’avait-il avec Saint-Brieuc qu’un lien assez distant : quelle identité briochine pouvaient ressentir ces prêtres dont la carrière avait 90 % de chances de ne pas dépasser Plouha, quand d’autres, parce qu’ils étaient nés sous tutelle doloise, pourraient peut-être se déployer du Léon à la Normandie ? On peut penser qu’une telle situation n’était pas vécue sans frustrations : le clerc bretonnant du Goëlo avait de raisonnables chances de devenir recteur près de son pays natal, à l’issue d’un concours où il aura été confronté à moindre concurrence quand il n’aura pas été le seul candidat. En revanche, il est très probable que la voie des postes les plus prestigieuses (canonicats de collégiale, de cathédrale...) lui était beaucoup plus étroite. Aucune carrière « de prestige » ne se dégage, en effet, parmi les natifs du Goëlo bretonnant du XVIII^e siècle, alors que la chose n’était pas impossible dans telle paroisse rurale du pays gallo, à l’exemple du vicaire général Le Gofvry, natif d’Allineuc. L’extinction de la collégiale de Lantic, dont le dernier chanoine est

mentionné en 1616⁹⁴, a sans doute fermé des possibilités locales, que l'abbaye de Beauport n'a pas vraiment compensées car les natifs du Goëlo n'y sont certainement pas majoritaires⁹⁵.

À cet égard, la grande nouveauté de la Révolution est ici d'avoir desserré ces contraintes : le nouveau diocèse des Côtes-du-Nord ouvre brutalement de nouvelles opportunités aux prêtres du Goëlo bretonnant. Ne peut-on deviner chez certains d'entre eux un désir évident de s'y intégrer, voire d'y prendre les premières places ? On sait que l'évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord fut Jean-Marie Jacob, recteur de Lannebert, paroisse bretonnante du Goëlo. On sait aussi que le clergé du Goëlo bretonnant se singularisa vigoureusement, par rapport au reste de l'ancien diocèse de Saint-Brieuc en prêtant massivement le serment constitutionnel (doc. 14⁹⁶). De manière tout à fait remarquable, la frontière de sensibilité coïncide très exactement avec la limite linguistique : les prêtres bretonnants sont aussi massivement jureurs que leurs confrères gallos sont réfractaires⁹⁷. À la figure de Jean-Marie Jacob s'opposerait, côté gallo, le recteur de Trégomeur, Jean-Baptiste Haméon, syndic de l'ancien diocèse, fédérateur de l'opposition à la Constitution civile et rédacteur d'une pétition qui ne rencontra qu'indifférence chez ses confrères bretonnants⁹⁸. Ici comme ailleurs, des motivations diverses ont guidé les choix des uns et des autres : paramètres personnels, influence de la société environnante, proximité du Trégor fortement jureur, etc. Pas plus qu'ailleurs, la compréhension du serment de 1791 ne saurait se réduire à des facteurs univoques mais la partition du Goëlo coïncide trop bien avec la limite linguistique pour que cette dernière ne livre pas quelques clés.

Sans reprendre l'antienne quelque peu polémique – entonnée dès 1791 – de l'ambition mondaine imputée aux clercs constitutionnels, il semble difficile de nier l'entrisme des « Bas-Bretons » dans un diocèse redécoupé où ils ne sont plus une

⁹⁴ Elle ne semble pas survivre à la mort de son donateur, Guillaume de Rosmadec, MORVAN, J., « Monographie de la chapelle Notre-Dame de la Cour en Lantic (Côtes-du-Nord) », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XLI, 1903, p. 177-214.

⁹⁵ Sur quarante-trois chanoines dont le lieu de naissance est connu, en général au XVIII^e siècle, seuls cinq sont originaires du Goëlo (deux de Plélo, un de Saint-Fiacre, Tressignaux, Plouha). Voir BALLINI, Yves, « Dictionnaire biographique des chanoines de Beauport aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les Cahiers de Beauport*, n° 17, 2012, p. 25-44.

⁹⁶ Si les données retenues ici ne concernent que les seuls recteurs, la prise en compte de leurs vicaires ne modifierait pas substantiellement les équilibres.

⁹⁷ BROUTÉ, R., « Histoire du pays de Goëlo : la période révolutionnaire », *Les Carnets du Goëlo*, n° 5, 1989, p. 5-11 ; CHEVRIER, Patrick, *Paimpol dans la Révolution, 1789-1795*, Paimpol, DGH, 1989 ; OLLIVIER-HENRY, Yvon (dir.), *Plouha et ses environs. Le Goëlo dans la Révolution*, Plouha, Association Talents cachés, 1989 ; sur l'attitude des « recteurs blancs », BALLINI, Annie-Claude, « Les chanoines de Beauport et la Révolution », dans *Abbaye de Beauport. Huit siècles d'histoire en Goëlo*, Association des Amis de Beauport, 2002, p. 105-122.

⁹⁸ LEMASSON, A., *Manuel pour l'étude de la persécution religieuse dans les Côtes-du-Nord durant la Révolution française*, t. I, 1789-1795, Rennes, 1926, p. 86-87.

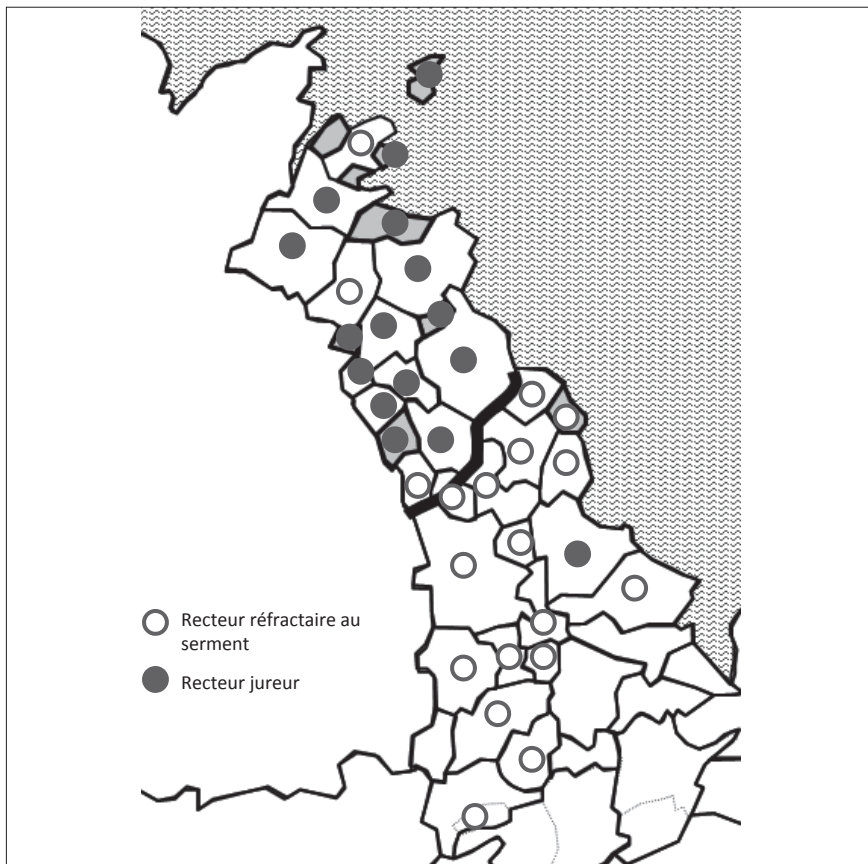


Figure 14 – Les prêtres du Goëlo face au serment à la constitution civile du clergé

enclave anecdotique mais où ils pèsent, renforcés par les Trégorrois et les Haut-Cornouaillais, la moitié du territoire et des hommes. À la charnière des deux mondes, le chanoine Lesage l'observe avec finesse : gallo de naissance mais chanoine de Beauport et recteur blanc de Boqueho avant d'appartenir au chapitre cathédral de Saint-Brieuc, il interprète les événements de 1791 comme une véritable prise du pouvoir par les « Bas-Bretons », depuis Nicolas Armez (de Plourivo) au département jusqu'à Jean-Marie Jacob (de Lannebert) à l'évêché⁹⁹. Désormais, Saint-Brieuc devrait en quelque sorte compter avec les bretonnants. Sans doute s'agit-il ici moins de langue que de sociabilité : plus que « l'idiome » comptent les réseaux relationnels

⁹⁹ GICQUEL, Samuel, *Mémoires du chanoine Le Sage...*, p. 45-46.

qui s'y sont modelés. Dans le cas du Goëlo, l'on peut penser que la scission de 1791 doit beaucoup à l'existence antérieure de deux réseaux largement étanches, probablement anciens même si les logiques pastorales de la Réforme catholique ont contribué à les fossiliser, dans la gestion des carrières du clergé comme dans l'organisation des conférences ecclésiastiques sur une base territoriale systématique qui n'est pas sans préfigurer les futures cures de canton. Est-il sans intérêt de relever que le secrétaire, nommé par l'évêque, de la conférence ecclésiastique du Gavel n'était autre, en 1775, que Jean-Marie Jacob, qui y puisa sans doute une partie de son aura sur ses confrères ? Ce qui se joue en 1791 dans le clergé du Goëlo, et qui engage durablement l'identité politique et religieuse du pays, ne peut être indifférent à ce passé à la fois proche et lointain.

Conclusion

Être bretonnant dans le diocèse de Saint-Brieuc ne va probablement pas de soi aux XVII^e et XVIII^e siècles. Fallait-il donc que les prêtres du « canton bretonnant » aient le sentiment de leur spécificité pour constituer cette improbable « société ecclésiastique » sans autre exemple en Bretagne, en tout cas en l'état actuel de la recherche ? Il ne s'agit pas d'une « communauté de prêtres » comme l'on trouve notamment dans le Massif central, dont les membres se partagent la perception de revenus et la célébration de messes pour les morts¹⁰⁰. Il ne s'agit pas non plus d'une de ces confréries sacerdotales bretonnes telles qu'on en connaît à Dinan, Guingamp, Montfort ou Saint-Malo car celles-ci sont en réalité très différentes : d'origine pré-tridentine, souvent qualifiées de « frairie blanche », elles associent le clergé et les notables laïcs¹⁰¹. Rien de tel ici : la société du Goëlo relève d'une sociabilité purement sacerdotale animée par le modèle du « bon prêtre » du XVII^e siècle. Sans doute s'enracine-t-elle dans des formes plus anciennes de confraternité cléricale : en-deçà même de la « conférence » antérieurement mentionnée avant 1686, les pardons – celui de Kerfot en particulier – comme les services funèbres en étaient les occasions traditionnelles. La société les prolonge à sa manière, en y ajoutant ces deux dimensions typiquement tridentines que sont la discipline des comportements et l'exigence de formation. En d'autres régions comme le Comminges, les conférences ecclésiastiques ont pu également se greffer sur des formes traditionnelles de sociabilité¹⁰².

¹⁰⁰ GOMIS, Stéphane, *Les « enfants prêtres » des paroisses d'Auvergne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2006.

¹⁰¹ RESTIF, Bruno, *La révolution des paroisses : culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne au XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 87.

¹⁰² Les *mesaus*, confréries sacerdotales à vocation obituaire, furent transformées en districts de conférences ecclésiastiques à partir du XVII^e siècle, BRUNET, Serge, « Les prêtres des campagnes de la France du XVII^e siècle : la grande mutation », *XVII^e siècle*, n° 234, 2007, p. 49-82.

La société du Goëlo doit aussi sa cohésion à l'unité linguistique. Elle est l'une des expressions de la différence, très fortement perçue dans la société locale, entre bretonnants et gallos : rareté des intermariages, quolibets réciproques, rivalités théâtralisées comme le lancement de la soule opposant « nation bretonne » et paroissiens de Plélo en 1635¹⁰³. Plus qu'à leur diocèse, les prêtres du Goëlo bretonnant se rattachent bien davantage à l'espace bas-breton, *via* la langue, les pardons, les cantiques¹⁰⁴, le P. Maunoir, etc. C'est cela aussi qu'ils expriment en prenant l'initiative de cette « société » dont le caractère informel est tout à la fois choisi – pour la liberté de l'engagement chère aux bérulliens – et subi – pour non-conformité aux cadres canoniques d'une confrérie classique. Choisi et/ou subi, ce statut informel dit en tout cas la conscience d'une spécificité qui trouve plus aisément une expression spirituelle qu'institutionnelle.

Quarante ans après, l'étiollement de cette société provient moins de l'épuisement du modèle spirituel que des modifications institutionnelles survenues entre temps. Le renforcement des structures diocésaines introduit désormais un nouveau rapport à l'autorité de tutelle : le Goëlo bretonnant ne peut plus être une enclave laissée à son propre fonctionnement. Plus que par le passé, les évêques se préoccupent d'homogénéiser leur diocèse par une présence plus systématique sur le terrain, au moins *via* leurs vicaires généraux. Ils cherchent à quadriller le champ de leur apostolat de manière rationnelle et systématique. Dans ce nouveau contexte, une initiative informelle jaillie de la base peine à se voir reconnaître une légitimité. Le Goëlo bretonnant conserve évidemment sa spécificité : comment en irait-il autrement à l'heure où la Réforme catholique fait de l'instruction des fidèles dans leur langue une priorité pastorale ? Mais cette spécificité ne peut désormais exister que reconnue par l'administration diocésaine, qui l'inscrit dans ses propres cadres, *via* le maillage des conférences ecclésiastiques ou l'application de la règle d'idiome dans l'attribution des cures. Quoique pleinement inscrit dans le cadre diocésain, le Goëlo bretonnant n'en fonctionne pas moins en vase clos au fil du XVIII^e siècle. Sans grande différence, au fond, avec la situation concordataire, à ceci près que l'échelle du phénomène aura changé et rendra le cloisonnement beaucoup plus apparent : avant la Révolution, les isolats linguistiques se détachent peu dans la mesure où l'horizon de carrière d'un prêtre est, de toute manière, souvent très étroit, même en l'absence de différence linguistique ou dialectale ; surtout, ces isolats concernent – Vannetais excepté –

¹⁰³ Le 20 février 1635, la soule entre les « Bretons » de Plouagat, Lanrodec, Boqueho, Goudelin, Le Merzer et les « gallos » de Plélo dégénère en rixe, CORBEL, Pierre, *Plélo : production, pouvoir et mentalités dans une commune rurale gallèse*, dactyl., mémoire de maîtrise d'histoire, université Rennes 2, 1980, p. 11-13.

¹⁰⁴ Les comptes de la chapelle de Kerfot mentionnent l'impression de cantiques, de toute évidence en breton et sans doute particuliers à la chapelle, en 1719 et 1722, Arch. dép. Côtes d'Armor, 20 G 687.

des enclaves de superficie réduite, à l'instar du Goëlo bretonnant, et non les vastes espaces cohérents qui se constitueront au sein des limites concordataires.

À petite échelle, les spécificités n'en sont pas moins vigoureuses. Cette étude a permis de les entendre chez les prêtres mais elle donne parfois l'occasion d'écouter les ouailles, en particulier à Yvias le 23 février 1755. Le prieur de Beauport vient alors de nommer un recteur blanc natif de Pont-Scorff et partant étranger au breton du Goëlo : son installation suscite une spectaculaire fronde¹⁰⁵, menée en particulier par des paroissiennes fort remontées : le nouveau pasteur trouva les portes de l'église fermée, n'obtint qu'à grand mal une étole, fut empêché par les « femmes et filles » de se rendre aux fonts baptismaux pour les rites de l'installation. Au cours des vêpres de l'après-midi, il se verra enjoindre par la nef de chanter le *Te Deum* en breton : pure provocation puisque ce ne pouvait être qu'en latin, mais qui situe bien l'enjeu linguistique du conflit. L'incapacité du nouveau recteur à s'exprimer en breton pour la lecture publique de ses « provisions » comme pour les annonces du prône déchaîne la fureur des paroissiens manifestement blessés dans leur dignité. Au soir, la milice garde-côte ne fut pas de trop pour rétablir l'ordre. La fronde fut pourtant impuissante à renverser le cours des choses car le nouveau recteur parvint à imposer sa légitimité en cherchant appui chez les notables masculins du général de paroisse, visiblement plus accommodants. La motivation des paroissien(ne)s d'Yvias laisse pourtant deviner combien la règle d'idiome est désormais intégrée par tous et rangée au nombre des « droits acquis » ; elle montre que l'affirmation du particularisme local peut prendre des formes volontaires sinon revendicatives. En 1791, les choix constitutionnels du clergé du Goëlo – accordés à un environnement local bleu bien plus qu'à la dynamique fortement réfractaire du reste du diocèse briochin – traduisent la vigueur de réflexes distinctifs anciens sinon ataviques : loin de les abolir, l'événement révolutionnaire les souligne d'une actualité nouvelle.

Georges PROVOST
maître de conférences d'histoire moderne,
université Rennes 2 - CERHIO-CNRS UMR 6258

¹⁰⁵ Arch. dép. Côtes d'Armor, H 41, procès-verbal des troubles survenus lors de la prise de possession de la cure d'Yvias par Jean-Nicolas Kerléro, 22-25 février 1755. Je remercie M. Ballini de m'avoir signalé ce dossier lors du congrès de Paimpol. Voir BALLINI, Annie-Claude, « La sédition d'Yvias : un événement historique », *Les Cahiers de Beauport*, n° 13, 2008, p. 44-46, qui fait remarquer que l'enjeu est bien la compétence linguistique du recteur car rien ne laisse deviner une hostilité particulière à la présentation par l'abbaye de Beauport.

RÉSUMÉ

Si l'ancien diocèse de Saint-Brieuc relève à l'évidence de la Haute-Bretagne francophone, il n'est pas moins vrai que treize paroisses et deux trèves (auxquelles il faut associer cinq enclaves de Dol) étaient totalement ou partiellement de langue bretonne. En observant plus particulièrement le clergé, on souhaiterait attirer l'attention sur ce que cette spécificité linguistique peut induire en termes d'identité collective et de sociabilité. Le clergé du « canton bretonnant de Goëlo » formait en effet une « société ecclésiastique » se réunissant régulièrement à la chapelle Notre-Dame de Kerfot, trève de la paroisse d'Yvias. Un petit cahier tenu de 1686 à 1729 par un scrupuleux secrétaire permet d'approcher les ressorts de cette démarche assez atypique, associant prière pour les morts, repas communautaire et idéal sacerdotal tridentin. Si cette « société ecclésiastique » semble s'effacer après 1730, le clergé et les paroisses bretonnantes du Goëlo n'en gardent pas moins de forts traits distinctifs. Dans quelle mesure peut-on parler de fonctionnement en isolat, en marge du chef-lieu briochin ? En 1791, la refonte des structures diocésaines manifeste *a contrario* une volonté d'intégration affirmée, que symbolise l'élection du recteur de Lannebert, Jean-Marie Jacob, comme évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord.

Annexe¹⁰⁶

Vive Jésus et Marie

REGLES ET STATUTS VOLONTAIRES SANS AUCUNE OBLIGATION POUR LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DU CANTON BRETONNANT DE GOËLO EVÊCHÉ DE SAINT BRIEUC AVEC LE BON PLAISIR DE MONSIEUR ILLUSTRISSE ET REVERENDISSIME EVÊQUE ET SEIGN [EU] R DE SAINT BRIEUC.

Article premier

L'intention de Messieurs les Recteurs et prestres qui entrent en cette société est de prier Dieu pour la prospérité des uns et des autres et pour le repos des deffuncts confrères et de supléer par ce moyen l'oubly qu'en font assez ordinairement les héritiers dans leurs prières.

Article second

Tous les messieurs et prestres de la société s'assembleront au lieu où sera inhumé dans l'étendue du canton bretonnant l'un des confrères pour y faire un service général sauf un prestre qui restera en chaque paroisse pour y faire les fonctions en cas de besoin.

Article 3^e

Le jour du service général d'un confrère deffunct sera déterminé par le supérieur de la société et mandé par le secrétaire à Messieurs les recteurs pour en avertir Messieurs les prestres.

¹⁰⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 G 182, f^o 5 r^o/6 v^o.

Article 4^e

On chantera trois messes en ce service général, 1^o du Saint Esprit – 2^o de la Sainte Vierge – 3^o des mors où assisteront tous les Messieurs recteurs et prestres de laditte société avec obligation d’y dire et célébrer tous la messe à l’intention du deffunct à moins d’excuse légitime.

Article 5^e

A la fin du service, on tiendra conférence dans l’église, où présidera le supérieur, l’ancien et le subsidu [m] nommé de la société pour recevoir les Messieurs recteurs ou prestres qui si associeront de nouveau, et entendre les difficultez, s’il s’en propose ; de tout quoy le secrétaire tiendra un livre pour estre communiqué à Monseigneur toutes et quantes foys qu’il plaira.

Article 6^e

Les messes à chant seront dites par les recteurs et prestres à leur tour et rang suivant l’ancieneté des recteurs et de prestre parmi les prestres, lesquels seront avertis par le secrétaire, et le tout réglé par un maistre des cérémonies dans l’église.

Article 7^e

A cause de la distance des lieux, le recteur de l’église où sera fait le service donnera ordre de préparer un lieu honneste et hors de l’otellerie pour diner modestement sans aucun excez ni présence de séculiers, et le tout sera servi sans acceptation de personnes et payé également.

Article 8^e

Le dîner fait, chacun se retirera promptement, et si quelqu’un s’estoit sequestré pour dîner plus largement en particulier, ou plus mesquinement, il sera mulité¹⁰⁷ à la 1^{re} assemblée de quelq [ue] peine arbitraire.

Article 9^e

Outre le service général pour chaque deffunct en particulier, on fera tous les ans un anniversaire en la chapelle de Nostre Dame de Kerfot pour tous les deffuncts confrères le second mardy libre après la Quasimodo, avec les mêmes cérémonies et clauses que dessus. Tous les Messieurs confrères et associez doivent dire tous les jours un *Pater* et un *Ave* pour le premier qui décèdera affin de luy obtenir une bonne et sainte mort dans la miséricorde de Dieu.

¹⁰⁷ Le terme provient du bas latin « *mulitare* », mentionné dans le *Glossaire* de Du Cange pour « donner une contravention » (cf. également le verbe italien *multare*). Je remercie Bruno Isbled, sur ce point précis comme pour l’ensemble de cette recherche.